

République et canton de Genève

Rapport sur les comptes 2009

Tome

1

- Exposé des motifs du Conseil d'Etat
- Etats financiers
- Rapport de l'organe de révision



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| <u>Exposé des motifs du Conseil d'Etat</u> | <u>3</u> |
| <u>Etats financiers</u> | <u>17</u> |
| <u>Notes relatives aux états financiers</u> | <u>25</u> |
| <u>Rapport de l'organe de révision</u> | <u>77</u> |

Rapport sur les comptes 2009

Tome 1

Le Rapport sur les comptes 2009 de l'Etat de Genève est constitué de deux tomes.

Le tome 1 contient les états financiers à usage général selon la définition des normes IPSAS, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat relatif à ces états financiers. Les états financiers à usage général ont pour objectif de fournir une image fidèle de la situation financière, des performances et des flux de trésorerie de l'entité.

Le tome 2 contient le détail du compte de fonctionnement et celui du compte d'investissement par centre de responsabilités, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

I. Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs les députés,

En dépit de la crise économique qui a sévi pendant l'année 2009, malgré le choix par le gouvernement et votre Grand Conseil de mettre en œuvre une politique anticyclique, le Conseil d'Etat a la satisfaction de vous présenter des comptes qui se soldent par un résultat positif du compte de fonctionnement ascendant à 322 millions, contre 496 millions en 2008. Les efforts entrepris par le Conseil d'Etat pendant la dernière législature pour ramener les finances du canton à l'équilibre structurel ont donc porté leurs fruits.

Les revenus de fonctionnement s'élèvent à 8'154 millions, en recul de 80 millions par rapport aux comptes 2008; les charges atteignent 7'832 millions, en hausse de 94 millions. Les dépenses d'investissements se montent à 597 millions, soit 12 millions de plus qu'en 2008; les recettes d'investissements s'établissent à 190 millions, en baisse de 21 millions. L'investissement net se chiffre ainsi à 407 millions, contre 373 millions en 2008.

Les principales caractéristiques des états financiers 2009 sont les suivantes :

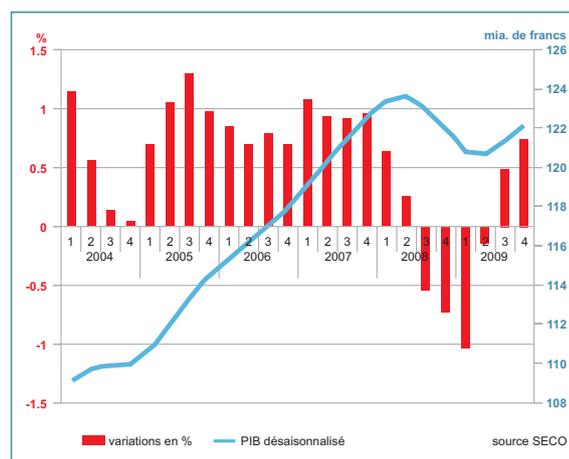
- 1) Un contexte économique défavorable, mais dans une mesure moindre que ce que l'on pouvait redouter au début 2009.
- 2) Des recettes fiscales stables: le résultat exceptionnel de l'impôt des successions et les niveaux record des impôts immobiliers compensent la chute marquée de l'impôt sur les bénéficiaires de personnes morales et le recul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- 3) Des investissements bruts en augmentation malgré l'impossibilité de commencer les chantiers du CEVA et de la traversée de Vézenaz, à la suite de deux référendums.
- 4) Une amélioration de la qualité du bilan par une réduction de la dette de 670 millions malgré la reprise des emprunts de la Fondation de valorisation (163 millions), et par une augmentation des fonds propres de 335 millions.
- 5) Une croissance modérée des charges: la baisse des charges financières compense les effets de l'entrée en vigueur du nouveau système de rémunération et de la création de nouveaux postes pour des politiques publiques définies comme prioritaires.

- 6) Les charges établies dans le budget ont été bien respectées par les services. Les dépassements enregistrés relèvent de décisions politiques prises par le Conseil d'Etat en accord avec le Parlement ou sa commission des finances

1. Une récession sévère mais moins grave que prévu

L'année 2009 a été marquée par la récession la plus grave que la Suisse ait connu depuis le choc pétrolier (1972-1975). Toutefois, en comparaison avec les autres pays européens - sans parler même des États-Unis - notre pays a plutôt bien résisté à la crise mondiale. Après un début d'année particulièrement difficile, il est sorti de la récession au cours du 3^e trimestre 2009, après quatre trimestres de variations négatives du PIB. Celui-ci a reculé de 1,5% en 2009, alors la baisse se chiffre à 4,1% pour l'Union européenne, à 2,4% pour les États-Unis et à 5% pour le Japon.

Évolution du PIB réel en Suisse par rapport au trimestre précédent

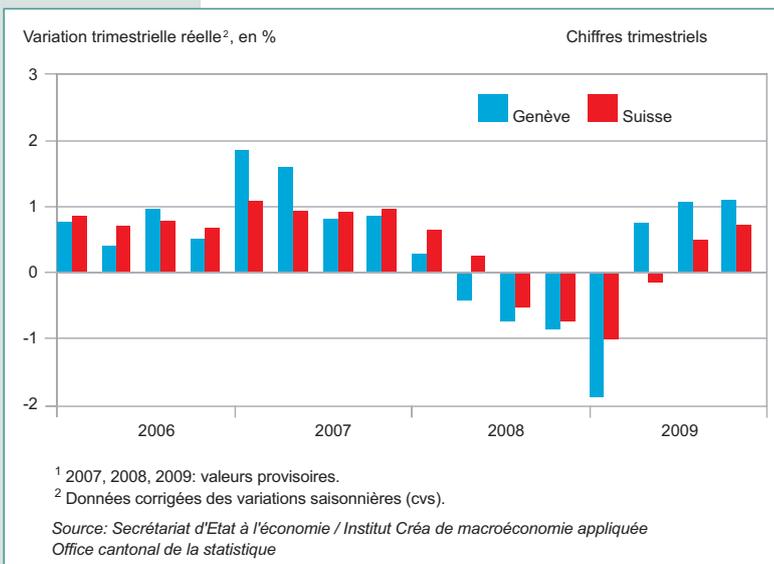


Au premier trimestre 2009, les analystes avaient craint une récession plus brutale que celle finalement enregistrée, en raison du poids des exportations dans l'économie suisse (56% du PIB en 2008) et de l'importance du secteur financier (13% en 2008). La résistance de l'économie suisse s'explique par un appareil productif compétitif, l'absence de bulle immobilière et la solidité générale du système bancaire. Le faible endettement des collectivités publiques, l'efficacité des stabilisateurs conjoncturels, la rapidité de l'intervention de Banque nationale suisse et le choix d'une politique anticyclique par les collectivités publiques ont également largement contribué à réduire l'impact de la crise économique et financière internationale.

Recul marqué pour la finance et l'horlogerie

Selon les estimations disponibles, l'économie genevoise se serait repliée plus précocement que l'économie suisse, en raison du poids de son secteur financier, mais elle serait aussi sortie plus rapidement et plus vigoureusement de la récession. Le graphique ci-dessous montre que le PIB genevois a reculé durant trois trimestres en 2008; en 2009, le PIB a baissé de près de 2% au premier trimestre avant de se redresser au deuxième trimestre déjà (+0,6%), puis plus nettement au troisième (+1,1%) et au quatrième trimestre (+1,1%).

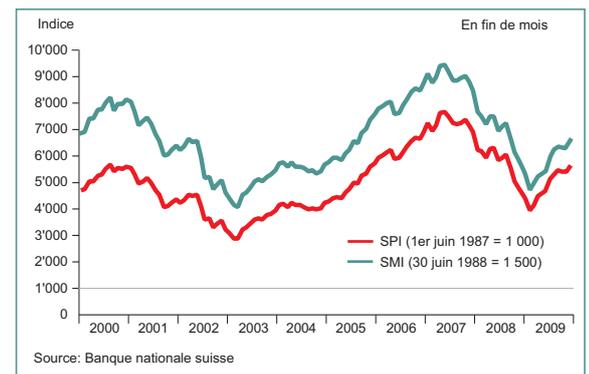
Variation trimestrielle du PIB¹



Les différents secteurs économiques ont connu des fortunes très diverses en 2009. Si l'on s'intéresse d'abord aux branches exportatrices, on relèvera que le secteur financier a traversé une année noire pour la gestion de fortune, qui reste l'activité principale de la place financière genevoise. L'enquête annuelle de la Fondation place financière a fait apparaître une très forte baisse des revenus de cette activité, due en particulier à la chute brutale des cours boursiers et à la méfiance de la clientèle pour des produits sophistiqués. La remontée des bourses en 2009 n'a été ni assez rapide, ni assez vigoureuse pour compenser l'effondrement des cours enregistré précédemment.

Pour tempérer cette vision très sombre, signalons tout de même que les principaux établissements de la place genevoise ont annoncé un afflux d'argent frais (*new money*), en dépit de la limitation de la portée du secret bancaire décidée par le Conseil fédéral pour éviter que la Suisse ne figure sur la liste noire de l'OCDE.

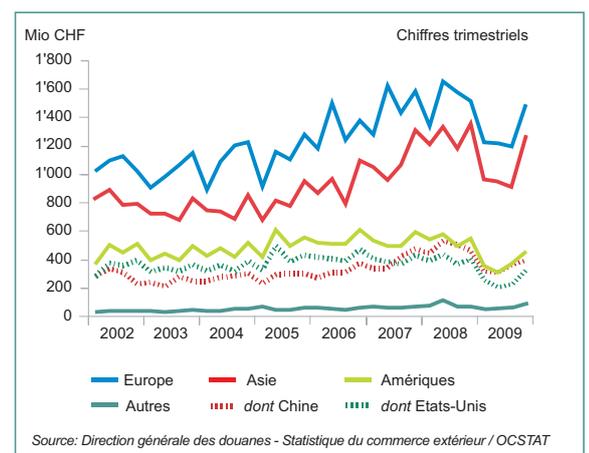
Indice global suisse des actions



La perte de cet avantage concurrentiel devrait être de nature structurelle plutôt que conjoncturelle et produire des conséquences sur le taux de croissance à moyen terme de l'activité de gestion de fortune.

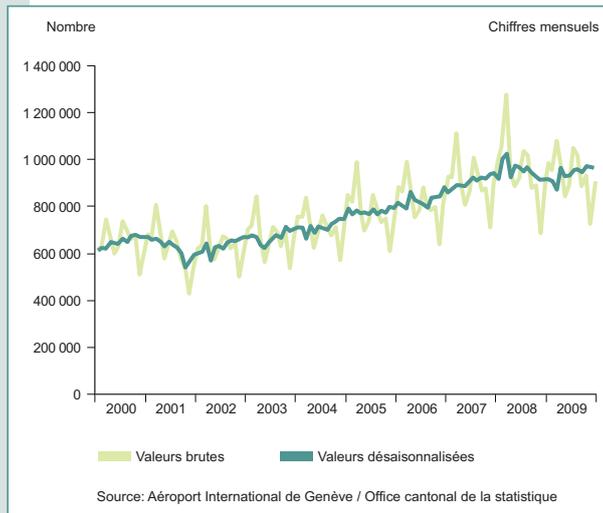
Enfin, d'autres activités bancaires ont connu une évolution plus réjouissante. C'est le cas de la banque d'investissement - certes proportionnellement peu importante à Genève - des activités destinées la clientèle locale et, surtout, du financement du négoce international. L'industrie genevoise exportatrice a été lourdement frappée avec une chute des exportations de près de 20% par rapport à 2008. La baisse s'est toutefois interrompue au cours du 4^e trimestre 2009. Globalement, le niveau des exportations 2009 du canton s'inscrit un peu au-dessous de celui de 2006. L'horlogerie a particulièrement souffert (-28,5%) mais a connu un premier redressement dès l'automne. La chimie s'en est mieux sortie (-10,9%), avec un puissant redémarrage en fin d'année.

Exportations du canton de Genève selon la destination, en valeur



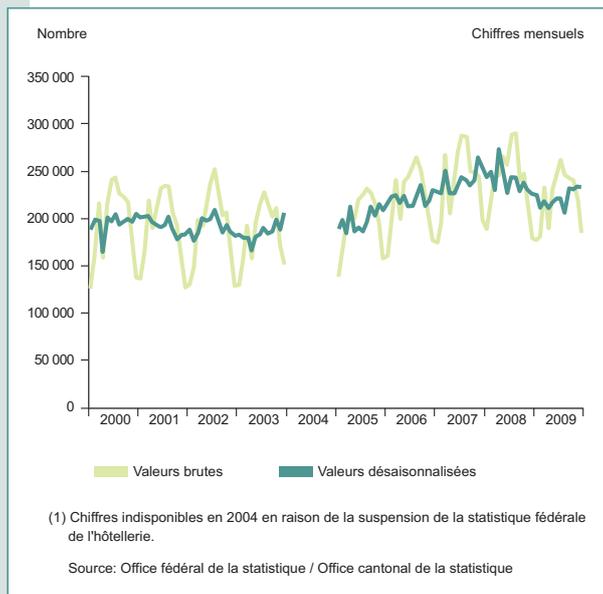
Le nombre de passagers de l'Aéroport international de Genève a nettement diminué au cours du 1^{er} trimestre, avant de se redresser.

Passagers de l'Aéroport international de Genève



Dans l'hôtellerie, le nombre de nuitées a diminué jusqu'à la fin octobre 2009, avant de reprendre une courbe fortement ascendante. Globalement, le nombre de nuitées a diminué de 7,8% en 2009 pour se situer à un niveau proche de 2006.

Nuitées dans l'hôtellerie genevoise



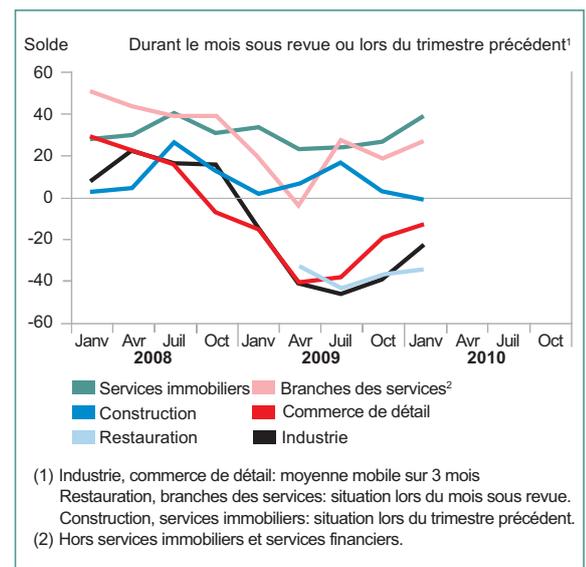
Parmi les branches exportatrices, relevons enfin que les activités du négoce international ont connu une année exceptionnelle, complètement à contre-courant des autres branches. Le poids de cette branche dans l'économie genevoise continue à croître et son importance stratégique doit encore une fois être souligné. En outre, la Genève internationale, dont on rappellera jamais assez l'importance économique, a une fois de plus joué son rôle stabilisateur.

Répercussions sur l'activité locale et l'emploi

Les secteurs dont l'activité est orientée vers le marché local ont tous connu une année difficile, à l'exception notoire du bâtiment. Même si le volume et la valeur des bâtiments construits en 2009 sont en baisse, les entrepreneurs sont restés relativement satisfaits de la marche de leurs affaires, les activités du gros œuvre (dans le bâtiment et le génie civil) restant particulièrement soutenues grâce aux investissements importants de l'Etat de Genève et d'autres entreprises publiques comme l'Aéroport international de Genève.

Les services immobiliers ont finalement été peu affectés, du fait de la pénurie de logements de toutes catégories régnant à Genève depuis quelques années. Les branches des services ont joué un rôle stabilisateur avec une belle récupération dès le 2^e trimestre. Pour le commerce de détail et, plus encore, la restauration, l'année écoulée aura en revanche été particulièrement mauvaise malgré une amélioration au cours du second semestre.

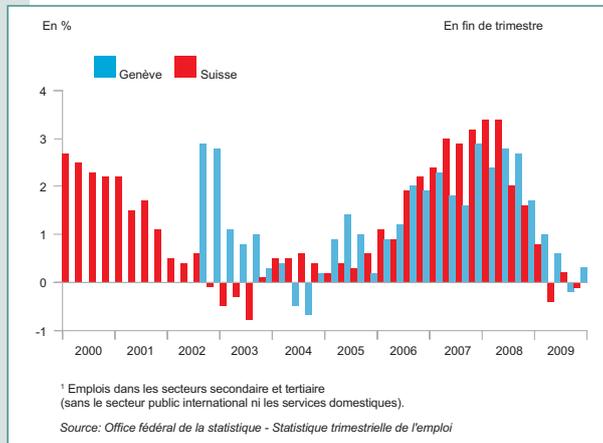
Appréciation de la situation des affaires dans l'économie genevoise



Le nombre d'emplois dans le canton s'est légèrement replié au 3^e trimestre avant de redresser au 4^e, l'année 2009 s'achevant avec une progression de 0,3% en moyenne annuelle par rapport à 2008. Le repli a été net dans le secteur secondaire (-2,8% en moyenne annuelle) avec un recul constaté depuis le 2^e trimestre de l'année. En revanche, l'emploi n'a cessé d'augmenter dans le secteur tertiaire. La hausse du chômage est demeurée relativement contenue à Genève, grâce notamment au recours au chômage partiel (réduction

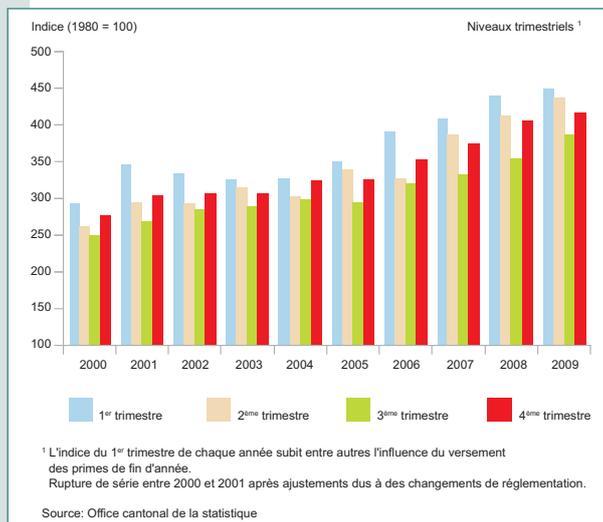
d'horaires de travail). En fin d'année, le taux de chômage atteignait 7,2% à Genève (6,6% si l'on se fonde sur les données réelles de la population active). Depuis le seuil de l'été 2008, la progression du nombre de chômeurs a été de 87,4% à l'échelon national et de 32,5% seulement dans le canton de Genève.

Variation annuelle du nombre d'emploi¹



La masse salariale a continué de progresser, quoique de façon un peu moins soutenue. En termes nominaux, elle a augmenté de 4,5% en 2009 par rapport à 2008 (+ 7,5% en 2008). Cette croissance s'explique principalement par les fortes augmentations de salaires accordées dans les secteurs privé et public à la suite d'une augmentation inhabituellement forte de l'inflation 2008.

Masse salariale versée dans le Canton de Genève

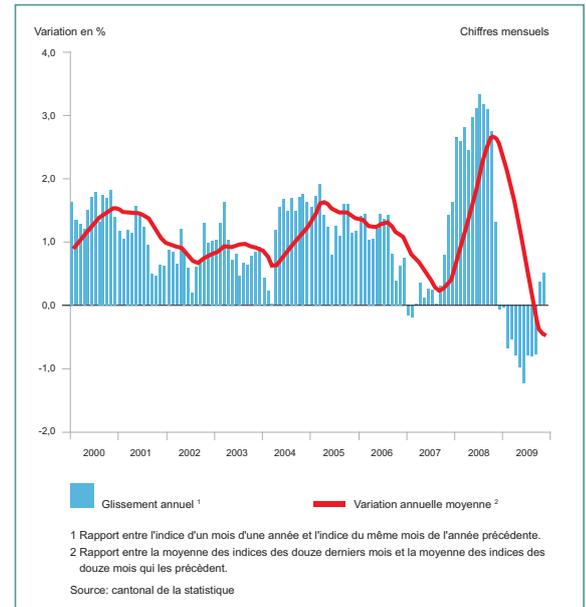


La population résidente a augmenté en 2009 à un rythme proche de ce qu'il a été ces dernières années (+ 0,9%), en dépit de la situation très tendue sur le marché du logement. La croissance démographique est due pour deux tiers

au solde migratoire (excédent des arrivées sur les départs) et pour un tiers au solde naturel (excédent des naissances sur les décès).

Le niveau général des prix à la consommation a diminué de 0,5% en 2009 par rapport à 2008. Le renchérissement a été négatif durant une grande partie de l'année, l'indice genevois des prix à la consommation ayant amorcé un recul en janvier 2009 pour ne se redresser qu'en novembre et décembre. Un renchérissement annuel négatif n'a jamais été enregistré dans le canton de Genève depuis qu'un indice des prix y est calculé, soit depuis 1966.

Indice genevois des prix à la consommation



2. Des recettes fiscales stables grâce aux successions

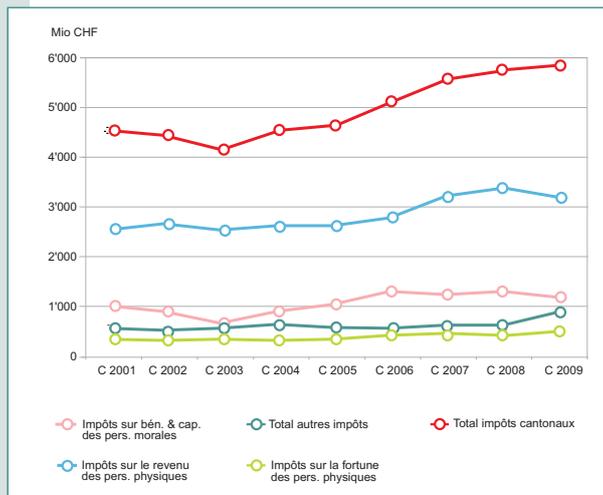
Contrairement à ce que l'on pouvait attendre, l'ensemble des recettes fiscales ont encore progressé de 56 millions (+0,9%). Ce résultat recouvre en réalité des évolutions complètement divergentes des différents types d'impôts par rapport à 2008, qui ne doivent pas masquer les conséquences dévastatrices de la crise économique sur l'impôt des personnes morales. Par rapport à l'exercice 2008, on peut dégager les tendances suivantes :

- Pour les personnes physiques, les recettes fiscales sont en diminution de 104 millions (-2,7%), dont 90 millions sont liés à une estimation de la perte fiscale qu'a entraîné l'arrêt du Tribunal fédéral (TF) du 26 janvier 2010, qui stipule qu'il faut appliquer aux contribuables imposés à la source le même régime de déduction des frais qu'à ceux qui sont imposés selon le barème

ordinaire (frais effectifs au lieu de montants forfaitaires). On relèvera aussi la forte récupération de l'impôt sur la fortune après la mauvaise année 2008.

- Les recettes fiscales générées par les personnes morales baissent de 119 millions (-9,1%), soit de manière beaucoup plus marquée que celles engendrées par les personnes physiques.
- Le produit des droits de succession passe de 107 à 308 millions (+201 millions), ce qui constitue une recette non récurrente.
- Les différents impôts qui concernent l'immobilier passent de 390 à 468 millions, soit une augmentation de 78 millions (+20%).
- Les autres impôts cantonaux, composés principalement de l'impôt sur les véhicules, se chiffrent à 152 millions, montant supérieur de 27 millions (+21,5%) à celui des comptes 2008.
- La part cantonale à des impôts fédéraux, composée essentiellement de la part cantonale à l'impôt fédéral direct pour les personnes physiques et les personnes morales, diminue de 27 millions (-6,6%).

Évolution des impôts cantonaux (année en cours et correctifs)



Poids atténué des correctifs

Ces évolutions globales doivent toutefois être prises avec précaution en ce qui concerne les impôts périodiques sur les personnes physiques et morales, qui sont fondés sur une estimation pour l'année en cours et des correctifs sur les estimations des exercices antérieurs. Les estimations pour l'impôt sur le revenu sont basées sur l'évolution du PIB suisse et le taux d'inflation, tandis que les estimations pour les personnes morales reposent sur les informations données par un échantillon d'entreprises sur l'évolution de leur bénéfice.

Les correctifs sont apportés, selon l'avancement de la taxation et les opérations de contrôles, aux estimations des trois exercices antérieurs pour les personnes physiques, et des deux exercices antérieurs pour les personnes morales. Cela signifie que les recettes fiscales effectives des années 2006-2008 ont encore une influence sur les chiffres 2009, ce qui a pour effet de diluer la tendance ressortant de l'évolution annuelle effective.

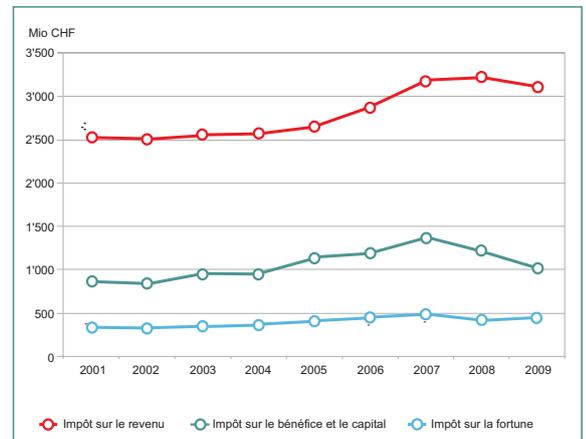
En 2009, le montant total des correctifs s'élève à 256 millions, contre 373 millions en 2008. Même s'il tend à s'atténuer par rapport à l'exercice précédent, son impact sur le résultat net reste donc déterminant. Les correctifs atteignent :

- 83 millions pour les personnes physiques et 134 millions pour les personnes morales, soit un total de 217 millions pour l'impôt cantonal ;
- 25 millions pour l'impôt fédéral direct ;
- 13 millions pour l'impôt immobilier complémentaire.

Si l'on compare les recettes effectives des années précédentes (correctifs restitués aux années correspondantes) à l'estimation de l'année 2009, on constate une chute spectaculaire de l'impôt sur les personnes morales, qui témoigne de la gravité de la crise. La légère baisse de l'impôt sur le revenu – phénomène plutôt rare, même en période de crise – confirme cette gravité. Il reste évidemment à connaître le montant réel de l'impôt 2009, qui ne pourra être confirmé qu'à partir de 2011.

On relèvera enfin que l'impôt sur la fortune, fortement touché par la crise financière en 2008, repart à la hausse sous l'effet conjoint de la récupération des marchés boursiers et de l'augmentation de la valeur des biens immobiliers à Genève.

Evolution des impôts personnes physiques et morales en restituant les correctifs aux années correspondantes



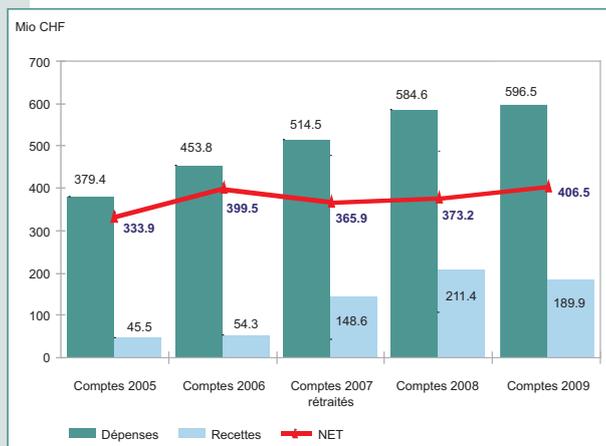
3. Des investissements toujours en hausse

L'exercice 2009 se solde à nouveau par un niveau d'investissement élevé, qui dépasse pour la première fois la barre des 400 millions nets et confirme ainsi la tendance à la hausse amorcée depuis le début de la législature, ceci en dépit d'un léger fléchissement en fin de période.

Entre 2008 et 2009, l'augmentation des investissements nets, hors transferts d'actifs, se monte à plus de 33 millions de francs (+9%). Sans l'acquisition exceptionnelle d'un bâtiment destiné à l'OCP fin 2008, la progression des investissements s'élèverait à près de 74 millions (+21%) d'une année sur l'autre.

Cette croissance continue des investissements traduit les efforts notables entrepris par le Conseil d'Etat afin de soutenir l'économie et l'emploi, notamment dans le domaine de la construction et des transports, et de doter le canton des nouvelles infrastructures dont il a besoin pour assurer son développement à long terme.

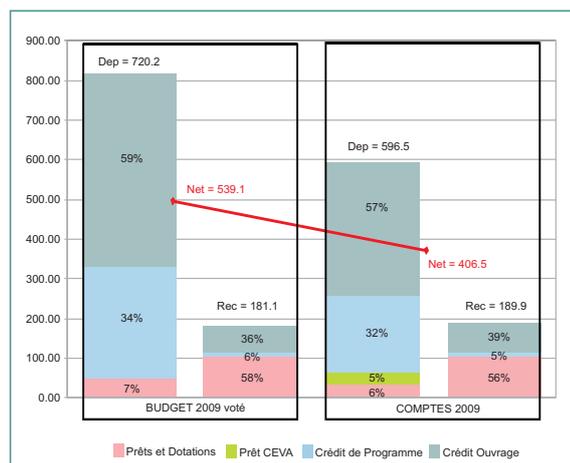
Évolution des investissements 2005-2009 (hors transferts d'actifs)



L'écart entre les comptes 2009 et le budget 2009 se monte à près de 133 millions de francs nets. La différence résulte à la fois de dépenses inférieures de 123,7 millions (-17%) aux prévisions et de recettes supérieures de 8,8 millions (+5%) aux attentes.

Dépenses

Le total des dépenses effectuées en 2009 se monte à 596,5 millions de francs, soit une légère progression de 2% par rapport aux comptes 2008. Le niveau des dépenses correspond à un taux de réalisation proche de 83%.

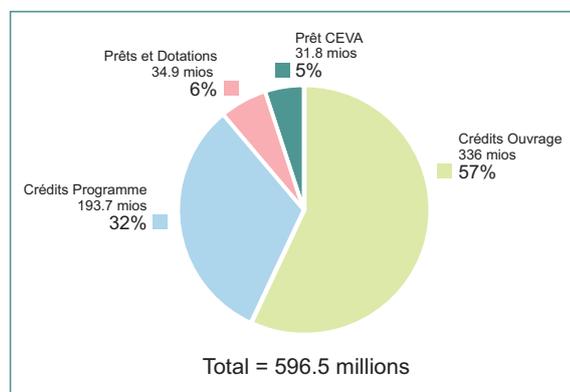


Les dépenses non réalisées s'expliquent par divers aléas tels que des recours, des oppositions et des retards de chantiers qui ont freiné l'avancement de plusieurs projets importants. Par ailleurs, les projets du CEVA et de la traversée de Vézenaz ont été suspendus dans l'attente des résultats des votations populaires.

L'année 2009 a été également caractérisée par le peu d'opportunités qui se sont présentées sur le marché local pour l'acquisition et la construction de logements dans le cadre du projet LUP. Cet ensemble de facteurs est à l'origine d'une bonne partie des montants non dépensés au terme de l'exercice.

Dépenses 2009 par catégorie

Les dépenses consacrées aux nouveaux investissements (crédits d'ouvrage ou d'acquisition) se montent à 336 millions et représentent plus de la moitié du total, tandis que celles dévolues au remplacement et au renouvellement du patrimoine existant (crédits de programme), soit un peu plus de 193 millions, constituent moins d'un tiers du total. Quant aux prêts et dotations qui se montent à environ 67 millions, ils contribuent pour un peu plus de 10% aux dépenses cumulées.



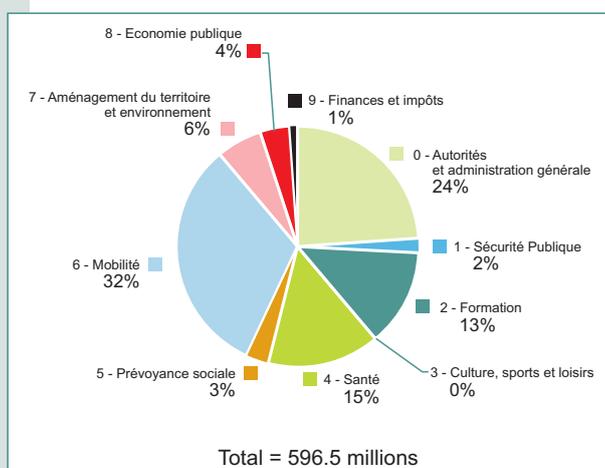
Les 15 principaux projets d'investissements

| N° Loi | Libellé Loi | Budget 2009 | Comptes 2009 | Ecarts % | % dépenses totales |
|--------|--|--------------|--------------|------------|--------------------|
| H 1 50 | Extension du réseau tramway - TCMC | 65.3 | 99.0 | 52% | 16.6% |
| H 1 50 | Extension du réseau tramway - TCOB | 70.0 | 65.4 | -7% | 11.0% |
| 09897 | CO Drize | 18.0 | 14.7 | -18% | 2.5% |
| 09015 | Collège Sismondi | 18.6 | 14.0 | -25% | 2.3% |
| 09422 | Hug-maternité-3ème étape | 27.5 | 13.9 | -50% | 2.3% |
| 09522 | Renaturation de l'Aire-2e étape | 12.0 | 12.6 | 5% | 2.1% |
| 09995 | CMU Construction 5ème étape | 16.0 | 12.1 | -24% | 2.0% |
| 10188 | Extensions et nouvelles TIC | 12.9 | 11.8 | -9% | 2.0% |
| 10310 | Construction EMS Avanchets / Drize / Lausanne | 10.3 | 8.2 | -20% | 1.4% |
| 09610 | Construction EMS Happy Days / Les Mouilles / La Poterie / Les Bruyères | 7.4 | 8.2 | 11% | 1.4% |
| 10177 | AEL | 11.3 | 7.2 | -36% | 1.2% |
| 10312 | Construction EMS Vandelle / La Tour | 5.1 | 4.8 | -6% | 0.8% |
| 10043 | Construction EMS Butini | 5.1 | 4.4 | -13% | 0.7% |
| 9708 | Aimée Stitelmann - Route de Base | 10.4 | 4.4 | -58% | 0.7% |
| 10309 | Construction EMS Prieuré | 0.0 | 3.9 | | 0.6% |
| | | 289.9 | 284.5 | -2% | 47.7% |

Dépenses Totales 2009 : **596.5**

Dépenses 2009 par domaine

La répartition des dépenses sur les dix politiques publiques indique à quelles fins elles sont réalisées. Les investissements consentis pour la mobilité - qui représentent environ un tiers des dépenses effectuées en 2009 - démontrent les efforts importants qui sont notamment consacrés aux infrastructures de transports publics. Les domaines de la santé et de la formation font également l'objet d'investissements importants. Quant au domaine « Autorités et administration générale », il convient de préciser qu'il contient toutes les dépenses qui ne sont pas directement attribuables à d'autres politiques publiques. Il s'agit essentiellement de dépenses pour les infrastructures de base (bâtiments, systèmes informatiques et équipements divers) dont l'administration a besoin pour délivrer ses prestations.

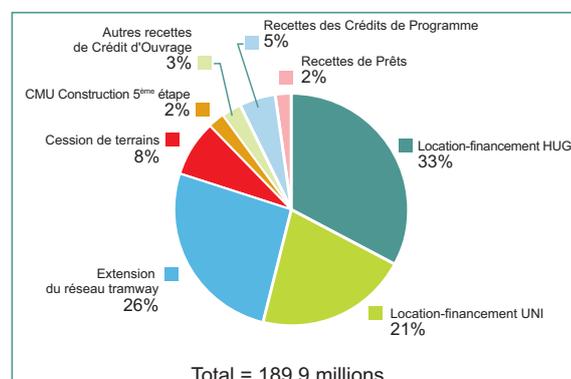


Principaux projets

Les 15 principaux projets d'investissements totalisent à eux seuls presque 50% des dépenses réalisées en 2009. Plusieurs d'entre eux font partie du dispositif de soutien à l'économie et à l'emploi mis en place l'an dernier par le Conseil d'Etat.

Recettes

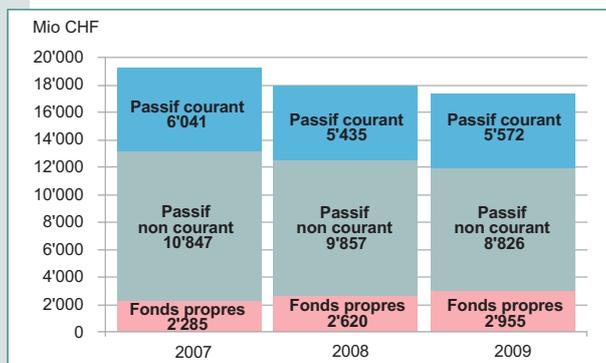
Les recettes d'investissements, qui totalisent près de 190 millions, sont légèrement supérieures au budget 2009, notamment en raison de cessions de terrains. Il convient toutefois de signaler qu'elles sont constituées pour plus de la moitié de recettes non monétaires provenant des créances de location financement (102 millions). Le solde est composé principalement de recettes monétaires provenant de la cession de terrains et de bâtiments ainsi que de subventions versées par la Confédération. L'ensemble des recettes comptabilisées en 2009 se décompose comme suit :



4. Le bilan de l'Etat s'améliore

Au passif, l'augmentation des fonds propres résulte essentiellement des résultats nets largement positifs du compte de fonctionnement. Les fonds propres comprennent la réserve conjoncturelle, qui s'élève à 905 millions fin 2009. Cette réserve sera notamment utilisée pour couvrir d'éventuels déficits dans le futur.

Evolution du passif du bilan au 31 décembre

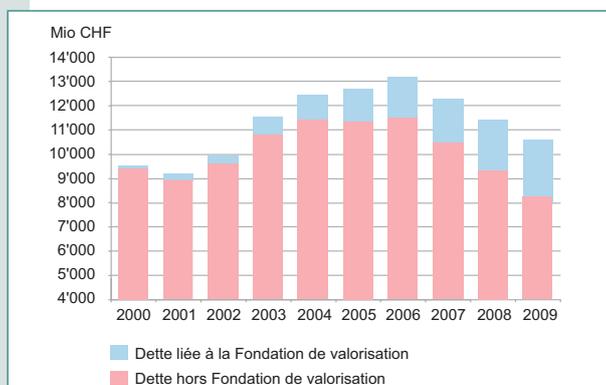


Diminution de la dette

La diminution spectaculaire des passifs non courants résulte de la forte diminution de la dette à moyen et long terme, qui s'établit à 8'192 millions de francs au 31 décembre 2009, contre 9'161 au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, l'endettement total à court, moyen et long terme du canton de Genève se situait à 10,7 milliards de francs, tenant compte de la reprise de l'emprunt de 163 millions de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève. Pour mémoire, la Fondation a été dissoute le 31 décembre 2009; l'Etat a repris au 31 décembre 2009 tous les droits et obligations de la Fondation, c'est à dire ses actifs et passifs, pour un montant total de 193,9 millions. Le risque de perte finale de l'Etat estimé initialement, en 2000, à 2,7 milliards, est de 1,98 milliard au 31

Evolution de la dette au 31 décembre

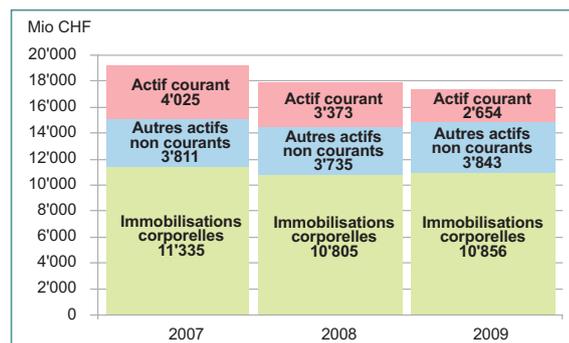


décembre 2009. Les avances de fonctionnement de l'Etat à la Fondation, remboursables par la BCGE, s'élèvent à fin 2009 à 375 millions. Ainsi, la dette a diminué de près de 670 millions par rapport à fin 2008 et de près de 1,5 milliard par rapport à fin 2007. Depuis 2005, la diminution de l'endettement s'élève à près de 2 milliards. La dette liée à la Fondation de valorisation (hors reprise) se montait, quant à elle, à un peu plus de 2,3 milliards à fin 2009. Malgré l'évolution positive de ces dernières années, la dette financière (23'136 francs par habitant à fin 2009) demeure toutefois élevée.

Forte réduction des créances fiscales

L'actif courant, constitué principalement des créances fiscales, a fortement diminué depuis fin 2007. Ces résultats traduisent les efforts de l'Administration fiscale en matière de production et perception l'impôt (rattrapage du reliquat, efforts d'encaissement), la possibilité offerte aux contribuables de payer l'IFD par acomptes et l'introduction de l'escompte (paiement des acomptes en un seul versement au début de l'année).

Evolution de l'actif du bilan au 31 décembre



5. Évolutions contrastées des charges

Les charges sont en augmentation de 94 millions (+1,2%) par rapport au compte 2008, ce qui reste un taux de croissance plus que raisonnable. Il convient toutefois d'insister sur l'évolution très différenciée des différentes natures de dépenses. Les charges d'exploitation ont connu un accroissement substantiel, en partie compensé par une baisse considérable des charges financières.

- Les charges de personnel augmentent de 4,6%, concrétisant les choix opérés par le gouvernement et le Parlement sur le nouveau système de rémunération, la compensation intégrale de l'inflation et la création de postes pour des politiques publiques où les

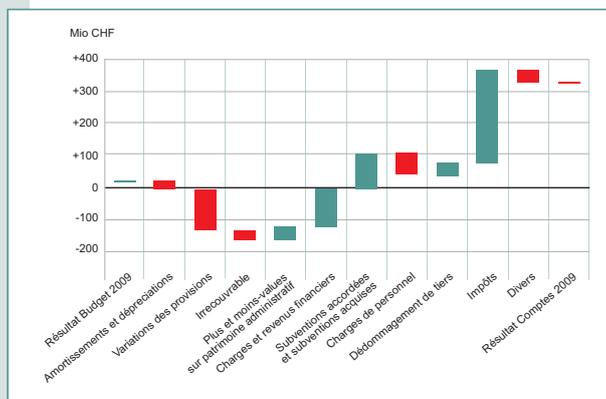
besoins apparaissent prioritaires: justice, sécurité, enseignement post-obligatoire et aménagement du territoire.

- Les dépenses générales, après une longue période de stabilité puis un repli de -8,3% en 2008, rebondissent de 13%.
- Les indemnités, soit les subventions octroyées à des organismes assurant des tâches publiques déléguées, croissent de 3,6% sous l'effet surtout du nouveau système de rémunération, de l'indexation et des mécanismes salariaux. Les allocations accordées à des tiers (prestations complémentaires AVS/AI, assistance, bourses, etc.) sont en légère hausse (+2,6%). L'effet des crises économiques sur les dépenses sociales se fait pleinement sentir après 2 ou 3 ans seulement et c'est donc en 2010 et 2011 qu'il faut s'attendre à des augmentations plus marquées. De même, du côté du dédommagement de tiers, le coût des mesures cantonales contre le chômage fléchit, ce qui n'est pas surprenant, ces mesures n'étant utilisées qu'à l'issue des prestations de l'assurance-chômage.
- Les autres charges que sont les amortissements, provisions et créances irrécouvrables sont en légère baisse.
- Enfin, les charges financières diminuent de 111 millions (-24%) sous l'effet cumulé de la réduction de la dette, de la baisse des taux d'intérêts et des variations de juste valeur inférieures à celles de 2008.

Les comptes sont meilleurs que le budget

Le budget 2009, établi durant l'automne 2008, prévoyait un résultat net de 15 millions et la projection effectuée à mi-2009 envisageait un résultat net de 280 millions. Par rapport au budget, l'amélioration s'explique entièrement par des recettes en hausse de 568 millions,

Principaux écarts entre le résultat budgété (+15 millions) et le résultat net 2009 (+322 millions)

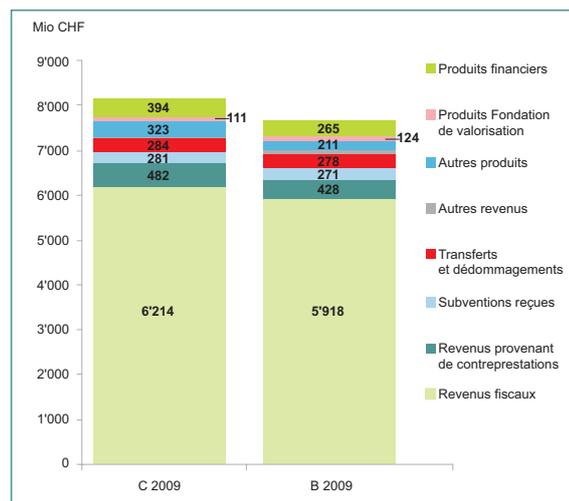


dont 439 millions de revenus d'exploitation et 129 millions de produits financiers

- Effets positifs sur le résultat: impôts, charges et revenus financier, non-dépensé sur les subventions accordées.
- Effets négatifs sur le résultat: variation des provisions, charges de personnel, pertes sur créances irrécouvrables.

Des recettes largement supérieures au budget

Répartition des revenus



Les recettes fiscales sont supérieures au budget de 295 millions (5%). L'augmentation est générée par les correctifs sur les exercices antérieurs (qui par essence ne peuvent pas être budgétés), l'impôt sur les successions et les impôts immobiliers. Pour l'année en cours, les recettes fiscales sont légèrement en-dessous du budget ce qui s'explique principalement par la conséquence de l'arrêt du Tribunal fédéral sur les déductions autorisées pour l'impôt à la source.

Les revenus non fiscaux se montent à 1'113,3 millions, soit 44,8 millions de plus que le montant inscrit au budget. Cette différence s'explique par des revenus provenant de contre-prestations supérieurs au montant budgété pour un montant de 54,3 millions, dont 23,3 millions pour les dédommagements de tiers et 37,8 millions pour des revenus sur immeubles.

Concernant les produits financiers, la forte différence avec le budget découle d'abord d'un effet purement comptable, la variation de juste valeur sur les instruments dérivés et les devises pour 64 millions. En outre, les intérêts perçus par l'Administration fiscale sont supérieurs de 64 millions au montant figurant au budget.

Fort écart pour les dépenses non monétaires

Les charges d'exploitation et financières de l'Etat s'élèvent au total à 7'831,6 millions et présentent un dépassement de 260,6 millions par rapport au budget (+3,4%), ce qui peut paraître excessif. En réalité, ce dépassement est lié à des écritures comptables, soit la dotation aux amortissements pour 25 millions, les provisions hors Fondation de valorisation pour 184 millions et les pertes sur irrécouvrables pour 29 millions.

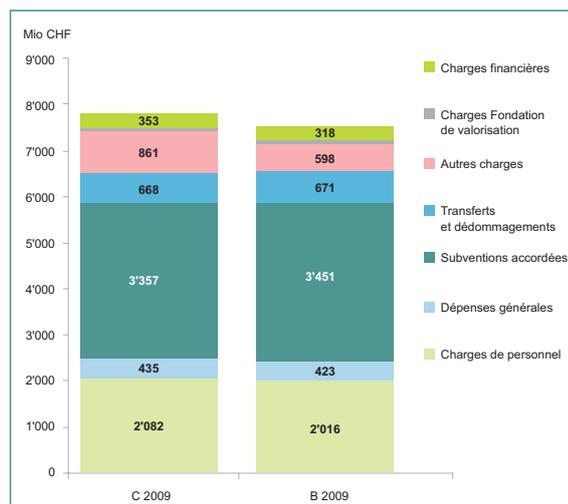
Ces dépenses regroupées sous « autres charges » présentent au total un dépassement de 264 millions par rapport au budget. Si l'on y ajoute les pertes de changes non réalisés sur les emprunts en monnaie étrangère et les moins-values non réalisées sur la variation de la valeur des *swaps* (52 millions) qui, par essence, ne peuvent être budgétées, le dépassement atteint 316 millions.

Hors ces éléments particuliers, les charges sont globalement conformes au budget, les dépassements et les non dépensés s'équilibrant. Ajoutons encore que les principaux dépassements résultent de décisions en opportunité prises par le Conseil d'Etat et validées par la commission des finances du Grand Conseil. On doit donc insister sur le fait que les services ont bien respecté les budgets qui leur étaient alloués.

En cours d'année, le Conseil d'Etat a été amené à demander des crédits supplémentaires à la commission des finances pour répondre à des besoins qu'il considérait comme à la fois urgents et prioritaires. Les exposés des motifs départementaux donnent toutes les précisions nécessaires à cet égard et l'on se contentera ici de rappeler les principales décisions prises en cours d'exercice budgétaire, en notant qu'elles s'inscrivent dans le droit fil des priorités exprimées par le Conseil d'Etat lors de l'établissement du budget.

- Une partie des dépassements enregistrés est liée à l'introduction du nouveau système de rémunération. Il s'agit tout d'abord de l'impact financier de l'amendement adopté par le Grand Conseil lors de l'adoption du nouveau système de rémunération, prévoyant une prime provisoire de 8,3% pour les cadres dirigeants (classe 27 et plus avec fonction hiérarchique) jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau système. Le coût exact de cette décision n'était pas précisément établi lors de l'adoption du budget, notamment pour les établissements subventionnés. A ce premier effet s'ajoute celui d'un complément de 9,9 millions versé au titre de

Répartition des charges



rappel aux caisses de pensions publiques (CIA, CEH et CP).

- L'accord passé, en décembre 2009, entre le Conseil d'Etat et les organisations syndicales de la police sur la mise en œuvre d'un système de rémunération plus transparent, avec une amélioration de la classe d'entrée en fonction, une adaptation de la grille salariale et le rétablissement de la durée normale du travail à 40h par semaine a généré un rappel de cotisations à la caisse de pension de 38,6 millions de francs. Le pont-retraite destiné à permettre une mise en œuvre graduelle de l'âge effectif à la retraite a fait l'objet d'une provision de 32 millions.
- Des crédits supplémentaires pour un montant total de 17,7 millions de francs ont été nécessaires pour renforcer la capacité d'accueil de l'enseignement spécialisé, pour faire face à la croissance des effectifs d'élèves dans l'enseignement primaire et post-obligatoire par des engagements d'enseignants et pour les dépenses de remplacements.
- Les dépenses générales destinées à l'entretien des biens mobiliers et immobiliers ont dépassé le budget de 12 millions de francs.

Inversement, sur certaines rubriques importantes, les dépenses ont été substantiellement inférieures au budget. C'est le cas en particulier des allocations octroyées à des personnes physiques (-103 millions) et des mesures cantonales contre le chômage (-28 millions). Les principaux non-dépensés concernent :

- Les allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative, qui n'émarquent au budget de l'Etat que depuis 2009. Le nombre de dossiers effectivement ouverts l'année dernière a finalement été

très inférieur aux prévisions, ce qui se traduit par une économie de 11 millions.

- Les prestations complémentaires AVS/AI, qui présentent un non dépensé de 31 millions, provenant principalement du report des ouvertures de places dans les EMS et EPH (couverture du prix de pension pour les bénéficiaires du SPC), ainsi que d'une augmentation nettement moins élevée que prévu du nombre de bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI.
- Les prévisions de croissance des charges de l'assurance-maladie en lien avec la progression des assurés sociaux ne se sont pas réalisées (écart de -38 millions par rapport au budget).
- Les dépenses d'assistance de l'Hospice général ont été moins élevées que prévu (-13 millions), la progression du nombre de dossiers ayant été moins forte que ce qui était envisagé.

- Les mesures cantonales pour le chômage présentent un non-dépensé de 28 millions par rapport au budget. D'une part, la loi en matière de chômage a permis de réduire la durée moyenne du chômage et d'accélérer le retour à l'emploi malgré une conjoncture économique difficile. D'autre part, le développement des nouveaux outils, tels que les emplois de solidarité, s'inscrit dans une plus longue durée. Il en découle provisoirement une utilisation moindre des budgets, qui se résorbera avec la montée en puissance du nouveau dispositif.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi approuvant les états financiers de l'Etat de Genève et la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2009.



II. Etats financiers



Etat de la performance financière

Compte de fonctionnement

| | Note | Compte 2009 | Budget 2009 | Compte 2008 |
|---|------|----------------|----------------|----------------|
| PRODUITS | | | | |
| Revenus fiscaux | 7 | 6'214 | 5'918 | 6'157 |
| Revenus provenant de contreprestations | 8 | 482 | 428 | 455 |
| Subventions reçues | 9 | 281 | 271 | 289 |
| Transferts et dédommagements | 10 | 284 | 278 | 276 |
| Autres revenus | 11 | 66 | 92 | 67 |
| Revenus non fiscaux | | 1'113 | 1'069 | 1'086 |
| Autres produits | 12 | 323 | 211 | 354 |
| Produits Fondation de valorisation | 13 | 111 | 124 | 233 |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | 7'760 | 7'322 | 7'830 |
| CHARGES | | | | |
| Charges de personnel | 14 | 2'082 | 2'016 | 1'991 |
| Dépenses générales | 15 | 435 | 423 | 384 |
| Subventions accordées | 16 | 3'357 | 3'451 | 3'278 |
| Transferts et dédommagements | 17 | 668 | 671 | 662 |
| Autres charges | 18 | 861 | 598 | 885 |
| Charges Fondation de valorisation | 19 | 76 | 95 | 73 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | 7'479 | 7'253 | 7'274 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 281 | 69 | 556 |
| Produits financiers | 20 | 394 | 265 | 404 |
| Charges financières | 21 | 353 | 318 | 464 |
| RESULTAT FINANCIER | | 41 | -54 | -60 |
| RESULTAT NET | | 322 | 15 | 496 |
| <i>Dont éléments d'ajustements</i> | 22 | -50 | | |
| Résultat net retraité des éléments d'ajustements | | 273 | 15 | 496 |

Etat de la situation financière

Bilan

| | | Note | 31.12.2009 | 31.12.2008 | |
|---------------------------|--|-------|---------------|---------------|---------------|
| ACTIF COURANT | Liquidités | PF 23 | 126 | 104 | |
| | Créances résultant de revenus fiscaux | PF 24 | 1'069 | 1'985 | |
| | Créances résultant de revenus non fiscaux | PF 25 | 125 | 94 | |
| | Autres actifs financiers | PF 26 | 936 | 789 | |
| | Comptes de régularisation actifs | PF 27 | 388 | 387 | |
| | Stocks | PF | 10 | 12 | |
| | ACTIF COURANT | | | 2'654 | 3'370 |
| ACTIF NON COURANT | Prêts | PF 28 | 431 | 420 | |
| | Participations | PF 29 | 326 | 305 | |
| | Immeubles de placement | PF 30 | 14 | - | |
| | Actif non courant au patrimoine financier | | | 770 | 725 |
| | Immobilisations corporelles | PA 31 | 10'856 | 10'805 | |
| | Immobilisations incorporelles | PA 32 | 74 | 40 | |
| | Créances de location-financement | PA 33 | 1'657 | 1'758 | |
| | Prêts | PA 34 | 70 | 39 | |
| | Participations | PA 35 | 813 | 774 | |
| | Subventions d'investissement accordées | PA 36 | 458 | 397 | |
| | Actif non courant au patrimoine administratif | | | 13'929 | 13'814 |
| ACTIF NON COURANT | | | 14'699 | 14'540 | |
| TOTAL DE L'ACTIF | | | 17'353 | 17'910 | |
| PASSIF COURANT | Fournisseurs et autres créanciers | 37 | 521 | 696 | |
| | Autres passifs financiers | 38 | 2'132 | 2'175 | |
| | Comptes de régularisation passifs | 39 | 381 | 337 | |
| | Emprunts courants | 40 | 2'537 | 2'209 | |
| | PASSIF COURANT | | | 5'572 | 5'417 |
| PASSIF NON COURANT | Emprunts non courants | 40 | 8'192 | 9'161 | |
| | Provisions | 41 | 586 | 660 | |
| | Autres passifs non courants | 42 | 49 | 52 | |
| PASSIF NON COURANT | | | 8'826 | 9'873 | |
| FONDS ETRANGERS | | | 14'398 | 15'290 | |
| FONDS PROPRES | Fonds propres affectés | 43 | 236 | 204 | |
| | Réserve conjoncturelle | | 905 | 744 | |
| | Réserve de réévaluation | 44 | 78 | 63 | |
| | Fonds propres reportés | | 1'736 | 1'609 | |
| | FONDS PROPRES | | | 2'955 | 2'620 |
| TOTAL DU PASSIF | | | 17'353 | 17'910 | |

Etat des variations de l'actif net / situation nette

| | Fonds propres affectés | Réserve conjonc- turelle | Réserve de rééva- luation | Fonds propres reportés | Total des fonds propres |
|---|------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2008 | 230 | 496 | 171 | 1'387 | 2'285 |
| VARIATION 2008 | | | | | |
| Fonds transférés | -52 | | | | -52 |
| Affectations et attributions | 26 | 248 | | -274 | - |
| Réserve de réévaluation | | | -108 | | -108 |
| Résultat net de l'exercice | | | | 496 | 496 |
| Solde au 1^{er} janvier 2009 | 204 | 744 | 63 | 1'609 | 2'620 |
| VARIATION 2009 | | | | | |
| Fonds transférés | -3 | | | | -3 |
| Affectations et attributions | 34 | 161 | | -196 | -0 |
| Réserve de réévaluation | | | 15 | | 15 |
| Résultat net de l'exercice | | | | 322 | 322 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 236 | 905 | 78 | 1'736 | 2'955 |

Le résultat net, réalisé au titre de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009, a été affecté à 50% (2008 - 50%) à la réserve conjoncturelle.

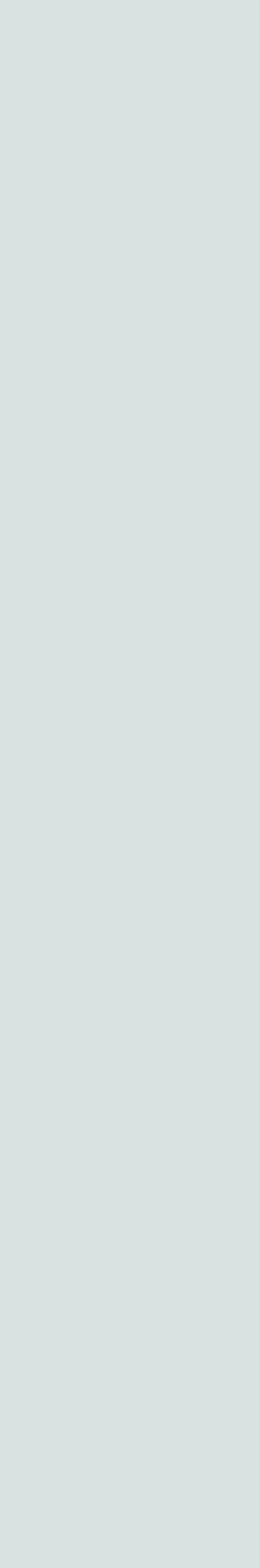
Tableau des flux de trésorerie

| | 2009 | 2008 | |
|-----------------------------------|--|---|-------------|
| | RESULTAT NET | 322 | 496 |
| ACTIVITES D'EXPLOITATION | Eléments du cycle d'exploitation à ajuster : | | |
| | Provisions | 46 | -216 |
| | Amortissements | 291 | 279 |
| | Subventions sur créances de location financement | 101 | 105 |
| | Moins-value sur sortie d'actifs | 1 | 174 |
| | Autres | 30 | 121 |
| | Eléments du cycle financier à ajuster : | | |
| | Produits financiers | -394 | -404 |
| | Charges financières | 353 | 464 |
| | | AUTOFINANCEMENT LIE AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION | 751 |
| | VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT | 663 | -104 |
| | FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION | 1'414 | 916 |
| ACTIVITES D'INVESTISSEMENT | Sorties de trésorerie liée à l'acquisition d'immobilisations corporelles | -422 | -371 |
| | Sorties de trésorerie liée à l'acquisition d'immobilisations incorporelles | -39 | -40 |
| | Entrées de trésorerie liée aux produits de cession d'immobilisations | 14 | 458 |
| | Sorties de trésorerie liées aux autres investissements | -135 | -160 |
| | Entrées de trésorerie liées aux autres investissements | 75 | 86 |
| | | FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT | -508 |
| | FLUX DE TRESORERIE LIBRE (HORS FINANCEMENT) | 906 | 889 |
| ACTIVITES DE FINANCEMENT | Produits de l'émission des emprunts à long terme | 300 | 575 |
| | Remboursements des emprunts à long terme | -1'257 | -1'699 |
| | Variation des emprunts souscrits à court terme | 124 | 275 |
| | Entrées de trésorerie liée aux intérêts reçus | 83 | 35 |
| | Sortie de trésorerie liée aux intérêts payés | -292 | -332 |
| | Entrées de trésorerie liée aux dividendes reçus | 151 | 121 |
| | | FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT | -890 |
| | Liquidités apportées par la FondVal | 6 | - |
| | VARIATION NETTE DES LIQUIDITES | 22 | -137 |
| | Liquidités en début d'exercice | 104 | 242 |
| | Liquidités en fin d'exercice | 126 | 104 |

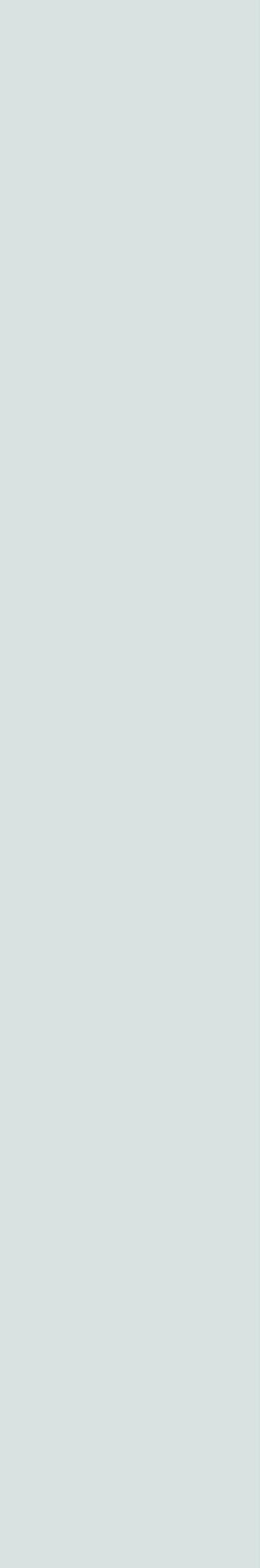
Compte d'investissement

Compte statistique enregistrant les mouvements du patrimoine administratif

| | <i>Note</i> | Compte 2009 | Budget 2009 | Compte 2008 |
|---|-------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Prêts et créances | | 4 | 1 | 32 |
| Créances de location-financement | | 102 | 103 | 105 |
| Subventions acquises | | 69 | 74 | 54 |
| Remboursements de subventions accordées | | | 3 | |
| Transferts d'actifs | | | | 438 |
| Cessions d'actifs | | 15 | | 199 |
| Transferts au patrimoine financier | | | | 45 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 46 | 190 | 181 | 873 |
| Prêts et créances | | 35 | 9 | 7 |
| Participations | | 32 | 41 | 74 |
| Immobilisations corporelles | | 422 | 540 | 406 |
| Immobilisations incorporelles | | 39 | 55 | 40 |
| Subventions accordées | | 69 | 175 | 56 |
| Réduction linéaire au budget | | | -100 | |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 46 | 596 | 720 | 585 |
| INVESTISSEMENTS, NET | 46 | 407 | 539 | -289 |



III. Notes relatives aux états financiers



1 La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève s'étend sur un territoire de 282 km² et comptait 457'628 habitants en décembre 2009 (décembre 2008 - 453'439 habitants), répartis dans 45 communes, dont la plus importante est la Ville de Genève.

Le produit intérieur brut (PIB) de la République est évalué à CHF 41,2 milliards en 2009 (2008 - CHF 43,7 milliards), avec une économie fortement orientée vers les activités tertiaires.

La République et Canton de Genève assure son action publique par la voix de son Conseil d'Etat et de son Grand Conseil, au moyen d'une organisation structurée en 7 départements, auxquels s'ajoute la Chancellerie, la Constituante, le Pouvoir judiciaire et la Cour des comptes :

- Le Grand Conseil exerce l'autorité législative par la voix d'un Parlement de 100 députés, élus pour quatre ans par le peuple genevois. Selon les principes politiques de la démocratie directe, la Constitution genevoise prévoit que toutes les lois adoptées par le Grand Conseil soient soumises à un référendum facultatif ou obligatoire.
- Le Conseil d'Etat exerce l'autorité exécutive et se compose de 7 magistrats, élus pour quatre ans par le peuple genevois. Le Conseil d'Etat désigne l'un de ses membres à sa présidence, pour une durée d'un an, ainsi qu'un-e Chancelier-ère d'Etat pour la durée de la législature.
- L'administration de l'Etat est divisée en 7 départements, avec à la tête de chacun un Conseiller d'Etat: Département des finances (DF), Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), Département des constructions et technologies de l'information (DCTI), Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM), Département de la solidarité et emploi (DSE), Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES). Le Conseil d'Etat règle les attributions des départements en constituant des offices ou des services, et en leur déléguant les compétences nécessaires.
- L'Assemblée constituante compte 80 membres, élus par le peuple genevois le 19 octobre 2008. Elle a pour mission de proposer une nouvelle Constitution cantonale. Le projet de nouvelle Constitution doit être soumis au vote, au plus tard quatre ans après l'élection de l'Assemblée constituante.
- Le Pouvoir judiciaire réunit toutes les instances chargées de rendre la justice à Genève (ministère public, tribunaux, instruction et commissions de recours). Selon le principe de la séparation des pouvoirs, il remplit sa mission en toute indépendance et ne reçoit aucune instruction ou injonction du pouvoir législatif (Grand Conseil) ou du pouvoir exécutif (Conseil d'Etat). L'autorité du Pouvoir judiciaire est détenue par le Procureur général, élu tous les quatre ans par le peuple genevois.
- La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome des services et départements de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés, ainsi que des institutions communales. La Cour des comptes est élue par le peuple genevois pour une durée de six ans.

La République et Canton de Genève a également un devoir de surveillance sur les communes de son territoire. Néanmoins, elle n'est pas responsable d'éventuels défauts de paiement dans la mesure où les communes jouissent d'une autonomie institutionnelle politique, financière et fiscale.

2 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les Normes internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par le Conseil d'Etat.

Les dérogations aux IPSAS, édictées par le Conseil d'Etat, sont les suivantes :

| | |
|---|--|
| <p>IPSAS 25</p> <p>Avantages du personnel</p> <p><i>Avantages postérieurs à l'emploi</i></p> <p><i>Régimes à prestations définies des IPDP</i></p> | <p>Dans le cadre de la LPP, l'Etat verse des cotisations à des institutions de prévoyance de droit public («IPDP»), dont les règlements remplissent les critères de régimes à prestations définies, selon IPSAS 25.30.</p> <p>IPSAS 25.60 requiert que l'entité comptabilise l'obligation juridique ressortant des termes formels du régime à prestations définies, ainsi que toute obligation implicite, découlant de ses usages. La charge à constater n'est pas nécessairement le montant de la cotisation payée, dans la mesure où un régime à prestation définie, déficitaire, doit faire l'objet d'une provision dans les comptes de l'entité.</p> <p>Ainsi, selon IPSAS 25.60, les IPDP genevoises présentant un degré de couverture inférieur à 100%, doivent faire l'objet d'une provision dans les comptes de l'Etat.</p> <p>Néanmoins, les IPDP genevoises dérogent au principe du bilan en caisse fermée en présentant, selon les cas, des degrés de couverture inférieurs à 100% (calculé selon l'art.44 al.1 LPP), dans la mesure où l'Etat garantit le paiement des prestations dues en vertu de la LPP (art.69 al.2 LPP et art.45 al.1 OPP2).</p> <p>Du point de vue de l'image fidèle, la constatation d'une provision selon IPSAS 25.60 n'apparaît pas pertinente, car les IPDP genevoises n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert.</p> <p>Les IPSAS considèrent les avantages postérieurs à l'emploi seulement comme des engagements de l'entité envers leurs employés. En revanche, la Norme SWISS GAAP RPC 16 («RPC 16») considère le traitement de ces avantages uniquement sous l'angle de l'incidence économique des IPDP sur l'établissement des comptes de l'Etat. L'actuaire examine s'il existe, dans les IPDP, un avantage ou un engagement économique du point de vue de l'Etat. En cas de découvert, l'Etat comptabilise une provision, (i) soit lorsque le Comité de l'IPDP a décidé des mesures d'assainissement nécessitant le concours de l'employeur, (ii) soit lorsque qu'il est probable que l'Etat devra refinancer l'IPDP.</p> <p>L'Etat applique la RPC 16 pour le traitement comptable des régimes à prestations définies, gérés par les IPDP genevoises, dans la mesure où la RPC 16 est plus en adéquation que la Norme IPSAS 25, avec les dispositions légales et financières des IPDP.</p> |
| <p>IPSAS 20</p> <p>Information relative aux parties liées</p> | <p>IPSAS 20.34 (b) (ii) requiert de fournir le montant total des rémunérations et avantages accordés par l'entité aux membres proches de la famille des principaux dirigeants (les Conseillers d'Etat, le Chancelier/la Chancelière d'Etat, le Procureur général, les Secrétaires généraux, le Sautier et les Directeurs généraux).</p> <p>Cette publication n'est pas requise dans les notes annexes, dans la mesure où l'Etat est le principal employeur du canton et dispose de procédures de recrutement et de traitement salarial transparentes.</p> |
| <p>IPSAS 3</p> <p>Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs</p> | <p>IPSAS 3.27 et IPSAS 3.47 imposent d'appliquer de manière rétrospective, les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreur. L'entité doit ajuster le solde d'ouverture des éléments affectés par imputation dans les fonds propres.</p> <p>L'Etat applique la méthode rétrospective en imputant dans le résultat (et non dans les fonds propres) l'ajustement relatif aux périodes antérieures. Le montant total de ces ajustements est présenté dans la ligne «Élément d'ajustement» de l'état de la performance financière. Cette dérogation permet de conserver la conformité entre le bilan d'ouverture et les états financiers approuvés par le Grand Conseil lors de la clôture précédente.</p> |
| <p>IPSAS 17</p> <p>Immobilisations corporelles</p> | <p>IPSAS 17.30 (c) requiert que le coût d'une immobilisation corporelle comprenne notamment l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement, à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située.</p> <p>L'estimation initiale des coûts de démantèlement et d'enlèvement n'est pas incluse dans le coût des immobilisations. Si nécessaire, cette estimation est comptabilisée en provision conformément à la Norme IPSAS 19.</p> |

3 Application différée de dispositions prescrites par les IPSAS

Certaines dispositions prescrites par les IPSAS font l'objet d'une application différée :

| | |
|--|--|
| IPSAS 18 Information sectorielle | L'information sectorielle n'est fournie que de manière partielle puisque seuls les revenus, les charges et le résultat net sont présentés par secteur. Les actifs et passifs n'ont pas pu être présentés par secteur. L'information sectorielle devrait être disponible de manière exhaustive dans le cadre de l'entrée en vigueur du budget par programme, pour l'année 2011. |
| IPSAS 6 États financiers consolidés et individuels | Les comptes consolidés seront présentés pour la première fois à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2010. |

4 Évènements majeurs de l'année et évènements survenus après la clôture

4.1 Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève

L'Etat a repris le 31 décembre 2009, l'ensemble des droits et obligations de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (la FondVal), dans le cadre d'un transfert de patrimoine. Ainsi, l'Etat a repris dans son bilan au 31 décembre 2009, les actifs et passifs de la FondVal dont les totaux s'élèvent à CHF 194 millions.

| | 31.12.2009 | | 31.12.2009 |
|--------------------------------|------------|-----------------------------|------------|
| Créances hypothécaires | 136 | Créancier Etat | 3 |
| Débiteur Etat | 19 | Autres créanciers | 10 |
| Autres débiteurs et liquidités | 16 | Emprunt BCGe - court terme | 163 |
| Immeubles | 23 | Provision | 19 |
| TOTAL ACTIF FONDVAL | 194 | TOTAL PASSIF FONDVAL | 194 |

La FondVal avait été créée en 2000 par l'Etat de Genève afin de contribuer à l'assainissement de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Son but était d'optimiser la réalisation des actifs immobiliers qui lui avaient été transférés par la BCGE afin de préserver les intérêts de l'Etat et des contribuables.

Au 31 décembre 2009, les actifs de la FondVal comprenaient 27 dossiers de biens immobiliers à réaliser, sur un total d'environ 900 dossiers repris initialement à la BCGE, pour un montant initial de CHF 5,3 milliards. Les pertes estimées sur ces actifs étaient couvertes par une provision pour pertes, au passif du bilan de l'Etat. Le solde de cette provision au 31 décembre 2009 de CHF 34 millions a été transféré en diminution des actifs, pour couvrir les risques de perte de valeur sur les créances hypothécaires (CHF 25 millions) et les immeubles de placement (CHF 9 millions).

La FondVal est entrée en liquidation le 1^{er} juin 2008 et a été dissoute et radiée du Registre du commerce le 6 janvier 2010.

4.2 Changement d'évaluation dans l'estimation des revenus fiscaux

Jusqu'au 31 décembre 2008, la méthode d'estimation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, imposées au barème ordinaire, corrélait l'évolution des recettes fiscales uniquement avec le taux de croissance du PIB, qui reflétait l'évolution du revenu réel. A compter du 1^{er} janvier

2009, un nouveau facteur a été introduit afin de tenir compte de l'effet de l'inflation et d'améliorer la qualité de l'estimation de cet impôt.

4.3 Arrêt du Tribunal fédéral concernant les déductions de l'impôt à la source

Le Tribunal fédéral a rendu un arrêt du 26 janvier 2010 relatif aux déductions accordées aux contribuables imposés à la source. Il s'agit principalement des contribuables frontaliers et, dans une moindre mesure, de certains contribuables résidents. Cet arrêt oblige l'Etat à accorder des déductions complémentaires sur les revenus des contribuables. Ces déductions concernent notamment les frais de déplacement, de repas et des primes d'assurance maladie.

Les contribuables qui auront fait valoir ces déductions supplémentaires sur le revenu 2009 avant le 31 mars 2010 pourront bénéficier d'un remboursement d'impôt.

L'incidence de cet arrêt du Tribunal fédéral sur les revenus fiscaux de l'année 2009 a été estimée à CHF 90 millions et comptabilisée en diminution des revenus fiscaux au 31 décembre 2009.

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés par le Conseil d'Etat sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

5.2 Entrée en vigueur de nouvelles Normes

La Norme IPSAS 24 - *Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers* est entrée en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009. L'Etat applique de manière anticipée cette nouvelle Norme depuis la première publication des états financiers selon les Normes IPSAS au 31 décembre 2008. L'entrée en vigueur d'IPSAS 24 n'a donc pas d'incidence sur la présentation des présents états financiers.

5.3 Adoption anticipée de Normes

L'Etat a également choisi d'appliquer de manière anticipée les Normes suivantes avant leur date d'entrée en vigueur :

- IPSAS 25 - *Avantages au personnel* 1^{er} janvier 2011
À l'exception du traitement des avantages postérieurs à l'emploi des IPDP
- IPSAS 26 - *Dépréciation des actifs générateurs de revenus monétaires* 1^{er} avril 2009
- IPSAS 28 - *Instruments financiers : présentation* 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 29 - *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 30 - *Instruments financiers : information à fournir* 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 31 - *Immobilisations incorporelles* 1^{er} avril 2011

L'application des Normes IPSAS 25 (à l'exception du traitement des avantages postérieurs à l'emploi des IPDP), IPSAS 28 et IPSAS 29 n'a eu aucune incidence sur les états financiers, dans la mesure où l'Etat applique les dispositions contenues dans ces Normes depuis la première publication des états financiers selon les Normes IPSAS au 31 décembre 2008.

IPSAS 30 est appliqué pour la première fois dans les présents états financiers et donne lieu à d'avantage d'informations dans les notes annexes concernant les instruments financiers de l'Etat.

5.4 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, la Norme IPSAS 27 - *Agriculture* a été publiée. Cette Norme entrera en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} avril 2011, et n'est pas appliquée par l'Etat. L'adoption de la Norme IPSAS 27 n'aura aucune incidence importante sur les états financiers au cours de la première période d'application.

5.5 Recours à des estimations

Certaines estimations sont nécessaires pour établir le bilan de l'Etat dans la mesure où des éléments ne peuvent être évalués avec précision. Ces estimations sont révisées en cas de changement de circonstances, de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience.

Les hypothèses, sur lesquelles se fondent les principales estimations, sont explicitées dans les notes suivantes :

| Note | Nature de l'estimation |
|---|--|
| Revenus fiscaux Créances résultat de revenus fiscaux | <p>Depuis l'introduction du mode de taxation « postnumerando », les impôts périodiques de l'année sur les personnes physiques et morales ne sont pas disponibles au moment de la préparation des états financiers.</p> <p>Selon ce système, l'impôt de chaque contribuable est prélevé sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéfices et du capital de l'exercice en cours. Compte tenu des délais octroyés aux contribuables pour remettre leurs déclarations d'impôt, les revenus réels d'impôts de l'année ne peuvent être déterminés ni sur la base des taxations effectives opérées par l'autorité cantonale des contributions, ni sur la base des déclarations des contribuables (remises après la préparation des états financiers).</p> <p>Dans ces conditions, les impôts périodiques sont comptabilisés sur la base d'estimations, réalisées par des économètres. Ces estimations tiennent compte d'hypothèses de croissance, comme celles du PIB et du renchérissement annuel moyen de l'année précédente dans le cas du revenu des personnes physiques, ou des statistiques officielles de la BNS pour la fortune mobilière. Pour les personnes morales, le taux de croissance de l'impôt est déterminé en fonction de l'évaluation des bénéfices attendus par un échantillon de sociétés (env. 90) comptant parmi les plus grandes contributrices fiscales, et auxquelles la Direction des personnes morales adresse un questionnaire en fin d'année.</p> |
| Tableau de flux de trésorerie | <p>L'autofinancement, indiqué dans le tableau de flux de trésorerie, sert à déterminer la capacité de l'Etat à dégager des ressources pour financer son besoin en fonds de roulement et ses activités d'investissement.</p> <p>Le calcul de l'autofinancement en méthode indirecte, tel que présenté dans le tableau de flux de trésorerie, repose de manière significative sur les estimations utilisées pour déterminer le montant des revenus fiscaux au titre de la période écoulée.</p> |
| Avantages du personnel postérieurs à l'emploi | <p>Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi regroupent les droits acquis auprès des Institutions professionnelles de droit public (IPDP), des caisses de pension des Conseillers d'Etat, des Magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes, ainsi que diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat. L'indexation des rentes de la Caisse de la police et le pont AVS des enseignants du primaire font également partie des avantages postérieurs à l'emploi.</p> <p>L'ensemble de ces engagements est déterminé selon une méthode de calcul statique. Ces calculs prennent en compte les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Indexation des salaires et rentes pour l'année suivante : 0,3% (2008 - 1,3%).• Durée de vie, risques invalidités : VZ 2005 (2008 - VZ 2000).• Taux d'actualisation : 4,5% (2008 - 4,5%). |

5.6 Présentation des états financiers

L'état de la performance financière (le compte de fonctionnement)

L'état de la performance financière est composé de produits et de charges :

- Les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de service qui conduisent à une augmentation des fonds propres.
- Les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de service, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière de l'entité pour l'année présentée.

L'état de la situation financière (le bilan)

L'état de la situation financière est composé d'actifs et de passifs :

- Les actifs sont des ressources contrôlées par une entité du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques ou des potentiels de service.
- Les passifs sont des obligations actuelles de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour l'entité, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de service.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité ; les passifs courants et non courants en fonction de leur ordre d'exigibilité.

L'actif du bilan reflète également le patrimoine administratif (« PA ») de l'Etat. Le PA comprend les actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique, lesquels sont mouvementés par :

- Les recettes et dépenses figurant au compte d'investissement.
- Les amortissements constatés sur ces actifs.
- Les produits différés des subventions d'investissement reçues.
- Les éventuelles dépréciations d'actifs ainsi que les changements de juste valeur.

Le compte d'investissement

Le compte d'investissement reflète les mouvements du patrimoine administratif, c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique. Le compte d'investissement représente un outil de gestion dans la répartition des compétences décisionnelles entre le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et le Grand Conseil (pouvoir législatif).

Le compte d'investissement est composé de recettes et de dépenses :

- Les recettes d'investissement représentent, soit le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du patrimoine administratif, soit le produit lié à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.
- Les dépenses d'investissement correspondent aux dépenses induites par l'acquisition ou la construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle, et par l'octroi d'une subvention d'investissement à un tiers d'un prêt ou d'un capital de dotation inscrits au patrimoine administratif.

Le tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période ainsi que le solde de trésorerie à la date de clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net, et est ventilé selon les trois catégories suivantes :

- Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.
- Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.
- Les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

L'autofinancement liés aux activités d'exploitation est calculé uniquement sur la base des charges et produits d'exploitation. Les intérêts financiers et les dividendes sont inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Les flux de trésorerie libres comprennent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.

L'état des variations de l'actif net / situation nette

L'état des variations de l'actif net / situation nette met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les variations de l'actif net / situation nette proviennent :

- Du résultat net de l'exercice.
- Des affectations et attributions aux fonds propres affectés.
- Des attributions à la réserve conjoncturelle.
- Des mouvements de la réserve de réévaluation.

5.7 Information sectorielle

L'information sectorielle repose sur la classification fonctionnelle du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (« MCH2 ») et se décline en dix domaines représentant les grands champs d'actions de l'Etat: « Autorité et administration générale », « Sécurité publique », « Formation », « Culture, sports, loisirs », « Santé », « Prévoyance sociale », « Mobilité », « Aménagement du territoire et environnement », « Économie publique », « Finance et impôts ».

5.8 Impôts

Les produits générés par les impôts sont comptabilisés lorsque l'évènement taxable a lieu pour le contribuable. Cet évènement se produit différemment, selon la nature de l'impôt et de la taxe :

- Impôt sur le revenu: acquisition du revenu durant l'année fiscale.
- Impôt sur le bénéfice: réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial.
- Impôt sur la fortune: existence de la fortune au 31 décembre.
- Impôt sur le capital: existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial.
- Impôt immobilier complémentaire: propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre.
- Impôt sur les véhicules à moteur: immatriculation du véhicule pendant l'année fiscale.
- Impôt sur les prestations en capital: le jour du droit à disposer de la prestation en capital.
- Impôt spécial sur les gains immobiliers: le jour du transfert de propriété.
- Droits d'enregistrement: le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré.
- Droits de successions: le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton.
- Taxe personnelle: domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre.

5.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2008 (date du passage aux IPSAS) ont été réévaluées selon les modalités suivantes :

- Les bâtiments, terrains et ouvrages de génie civil ont été réévalués sur la base d'estimations réalisées entre 2004 et 2005 par des experts immobiliers indépendants, sans prise en compte d'une quelconque indexation de prix entre la date d'expertise et le 1^{er} janvier 2008. Des amortissements ont néanmoins été retenus entre la date d'expertise et le 1^{er} janvier 2008 dans la détermination des valeurs du bilan d'entrée.
- Les actifs considérés comme des biens du patrimoine historique, artistique ou culturel (monuments et bâtiments historiques, sites archéologiques, réserves naturelles ou œuvres d'art) ont été réévalués au coût qui devrait être encouru pour les reproduire à l'identique.

- Les équipements n'ont pas fait l'objet de réévaluation au vu de leur courte durée d'utilité et de leur faible valeur, comparativement aux autres immobilisations corporelles ; les équipements comprennent également les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2008 (voir note suivante sur les immobilisations incorporelles).
- Les parcelles inscrites au domaine public cantonal ne sont pas incluses dans la reprise des immobilisations. En l'absence de marché, les experts n'ont pas été en mesure d'attribuer une valeur probante à cette catégorie de terrain.

Les immobilisations corporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 2008 sont comptabilisées au coût d'acquisition (y compris les parcelles inscrites au domaine public cantonal). Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ils ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Les acquisitions d'immobilisation corporelle par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession / acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est reconnue dans l'état de la performance financière.

Les amortissements sont calculés de manière linéaire par composante, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- | | |
|---------------------------|--------------------|
| • Terrains | non amortis |
| • Bâtiments | entre 25 et 70 ans |
| • Génie civil | entre 10 et 90 ans |
| • Subventions accordées | entre 3 et 60 ans |
| • Équipement informatique | entre 4 et 15 ans |
| • Mobilier et véhicules | entre 5 et 20 ans |
| • Autres équipements | entre 4 et 10 ans |

En revanche, les équipements n'ayant pas été réévalués au 1^{er} janvier 2008 sont amortis sur une durée de 4 à 8 ans, qui s'avère plus courte que les durées d'utilité retenues pour les équipements acquis à compter du 1^{er} janvier 2008 (comprise entre 4 et 20 ans). Ce traitement engendre une charge d'amortissement potentiellement plus élevée pour les 2 ou 3 exercices suivants.

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée respectivement en produit ou en charge dans l'état de la performance financière.

5.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherches sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les amortissements sont calculés de manière linéaire en fonction des durées d'utilisation, généralement comprises entre 5 et 10 ans.

Les immobilisations incorporelles figurant à l'actif du bilan avant le 1^{er} janvier 2008 n'ont pas été dissociées des immobilisations corporelles et sont comprises dans les équipements. Néanmoins, ces actifs incorporels étant amortis sur une durée moyenne de 4 à 8 ans, leurs valeurs résiduelles tendent à devenir immatérielles. En revanche, depuis le 1^{er} janvier 2008, tous les nouveaux actifs incorporels sont comptabilisés et présentés en immobilisations incorporelles.

5.11 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur (voir 5.14), diminuée des coûts de ventes. La valeur d'utilité s'apprécie selon la nature de l'actif :

- En cas d'actif générant des avantages économiques, la valeur d'utilité est calculée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés.
- En cas d'actif ne générant pas d'avantages économiques, la valeur d'utilité est définie comme la valeur actuelle du potentiel de service de l'actif (coût de remplacement net).

Le montant de la dépréciation à comptabiliser est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

Les immeubles du patrimoine historique, artistique ou culturel ne sont pas soumis aux tests de dépréciation d'actifs de par leur nature.

5.12 Créances de locations-financement

Les immobilisations spécifiques mises à disposition d'entités publiques (HUG, UNIGE) pour l'exécution de leurs tâches déléguées sont considérées comme des locations-financements. Elles donnent lieu à des transactions non-monétaires qui permettent de faire figurer :

- Dans les comptes de l'entité publique, les actifs mis à sa disposition par l'Etat et nécessaires à l'exécution de la tâche publique, sans incidence sur son résultat.
- Dans les comptes de l'Etat, le coût net de cette mise à disposition, représenté par la subvention non monétaire accordée à l'entité publique pour compenser l'amortissement des immobilisations sous-jacentes.

Le traitement comptable des créances de locations financement donne lieu aux transactions non-monétaires suivantes :

- L'Etat reconnaît, en tant que bailleur, une créance de location-financement dans son bilan.
- L'entité publique utilisatrice enregistre dans sa comptabilité, en tant que locataire, les biens mis à disposition en immobilisations corporelles ainsi qu'une dette à l'égard de l'Etat à hauteur de la valeur initiale des immobilisations (en contrepartie de la créance de location-financement figurant dans les comptes de l'Etat).
- La dette de l'entité publique et la créance de l'Etat sont compensées (sans flux monétaire) sur une durée équivalente à celle des amortissements pratiqués sur les immobilisations sous-jacentes.
- L'entité publique constate dans ses livres les charges d'amortissement (non monétaires) sur l'immobilisation mise à disposition et les intérêts de la dette (non monétaires). L'entité publique comptabilise également en revenu une subvention non monétaire reçue de l'Etat du même montant que la charge d'amortissement et d'intérêt.
- L'Etat constate simultanément une subvention non monétaire accordée à l'entité publique (pour lui permettre de compenser la charge d'amortissement et d'intérêt).

5.13 Subventions

Les subventions comprennent les aides financières, les indemnités et les allocations versées à des personnes physiques :

- Les aides financières sont des avantages pécuniaires accordés à des tiers publics ou privés afin de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que le destinataire s'est librement décidé d'assumer. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions d'investissement ou de fonctionnement.

- Les indemnités sont des prestations financières accordées à des tiers pour compenser les charges supportées dans l'accomplissement de tâches qui ont été déléguées au destinataire. Ces indemnités peuvent prendre la forme de subventions d'investissement ou de fonctionnement.
- Les allocations aux personnes physiques sont des prestations financières non commerciales versées à fonds perdus. Ces allocations regroupent par exemple l'assistance sociale, les prestations complémentaires AVS et AI, les bourses d'étude, les aides au logement.

Subventions d'investissements

Les subventions d'investissement sont des indemnités liées à la construction ou à l'acquisition d'actifs à long terme, indispensables à l'accomplissement de tâches publiques :

- Les subventions reçues sont comptabilisées en recettes d'investissement, puis reconnues dans une rubrique spécifique en déduction de l'actif subventionné. Ces subventions sont ensuite amorties en produit différé dans l'état de la performance financière sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné.
- Les subventions d'investissement versées sont comptabilisées en dépenses d'investissement, puis reconnues à l'actif dans une rubrique spécifique. Ces subventions sont ensuite amorties sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné chez le tiers.

Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement sont des aides financières ou des indemnités destinées à couvrir les frais de fonctionnement d'une entité :

- Les subventions de fonctionnement reçues sont comptabilisées en produits dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus (les subventions reçues d'avance sont constatées au passif du bilan).
- Les subventions de fonctionnement versées sont comptabilisées en charges dans la période durant laquelle les coûts liés chez le tiers sont encourus (les subventions versées d'avance sont activées au bilan).

Les subventions octroyées, liées à des actifs et qui correspondent à des aides financières, sont comptabilisées en charge au même titre que les subventions de fonctionnement.

Allocations aux personnes physiques

Les allocations aux personnes physiques sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due :

- Les allocations récurrentes versées sur une période à cheval sur la clôture sont reconnues en charge au prorata de la période écoulée à la date de clôture.
- Les allocations ponctuelles sont constatées en charge à partir du moment où la demande a été acceptée et que le versement de l'allocation est probable.
- Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement.

Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies (par exemple dans le cas d'un prêt pour études universitaires converti en bourse à la réussite des examens), une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

5.14 Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable (absence de marché actif, inadéquation des techniques d'évaluation de la juste valeur par l'analyse des flux de trésorerie actualisés, ou par la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance), les instruments de capitaux propres (titres de participation) sont évalués au coût.

5.15 Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transaction, des primes et des commissions payées.

5.16 Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes :

- Actif financier à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière.
- Prêt et créance.
- Actif financier disponible à la vente.

Un actif financier est comptabilisé initialement à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier.

Actif financier à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière

Un actif financier est classé comme actif financier à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière s'il est détenu à des fins de transaction, c'est-à-dire, s'il est acquis en vue d'être vendu à court terme, ou s'il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les instruments dérivés actifs font partie de cette catégorie d'actif.

Ces actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat : tout profit ou toute perte qui en résulte est comptabilisée en résultat. Le produit net ou la perte nette, comptabilisés en résultat, comprend les dividendes et les intérêts gagnés sur l'actif financier.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers s'ils présentent des paiements fixes ou déterminables et s'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Les liquidités, les créances résultant de revenus fiscaux et non fiscaux, les autres actifs financiers ainsi que les prêts font partie de cette catégorie d'actif.

Les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêt ne sont pas retenus pour les créances à court terme (liquidités, créances résultant de revenus fiscaux et non fiscaux, autres actifs financiers) car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Actifs financiers disponibles à la vente

Un actif disponible à la vente est un actif désigné comme tel, ou qui n'appartient pas à une des deux catégories précédentes. Les participations font partie de cette catégorie d'actif.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres (en « réserve de réévaluation »). En revanche, les pertes de valeurs et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont reconnus directement dans l'état de la performance financière.

Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période.

Les dividendes sur les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit de l'Etat à recevoir ces dividendes est établi.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, classées comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

L'Etat décomptabilise un actif financier si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif.

5.17 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans les catégories suivantes :

- Passif financier à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière.
- Autre passif financier.

Passif financier à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière

Un passif financier est classé comme passif financier à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière s'il est détenu à des fins de transaction, c'est-à-dire, s'il est engagé en vue d'être racheté dans un avenir proche, ou s'il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les instruments dérivés passifs font partie de cette catégorie de passif.

Ces passifs sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat : tout profit ou toute perte qui en résulte est comptabilisé en résultat. Le produit net ou la perte nette, comptabilisé en résultat, comprend les intérêts payés sur le passif financier.

Autre passif financier

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêt est comptabilisée selon le rendement effectif. Les dettes fournisseurs, les autres engagements et les emprunts font partie de cette catégorie de passif.

5.18 Instruments dérivés

L'Etat recourt à des instruments dérivés afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt et de change, au moyen de swap de taux d'intérêt et de devises.

Ces dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière.

Bien que tous les instruments dérivés soient acquis dans un but de couverture, aucun de ces instruments n'a été désigné comme instrument de couverture. La comptabilité de couverture n'est pas appliquée compte tenu de son incidence mineure sur les états financiers, eu égard à la documentation requise pour décrire la relation de couverture.

5.19 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Les indemnités de fin de contrat de travail, dont le plend (plan d'encouragement à la retraite anticipée), sont enregistrées en engagement comptable à l'annonce de la cessation d'activité de l'employé.

Les avantages postérieurs à l'emploi à la charge directe de l'Etat (pont AVS, pensions des Conseillers d'Etat et des Magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes) sont comptabilisés au fur et à mesure de l'avancement de la carrière du personnel, sur la base de calculs actuariels.

Les avantages postérieurs à l'emploi versés à des Institutions de prévoyances de droit public (IPDP) sont reconnus selon les effets économiques des IPDP sur l'Etat, tel que requis par RPC 16. En cas de découvert, une provision est comptabilisée lorsque le Comité de l'IPDP a décidé des mesures d'assainissement, ou lorsque l'Etat devra résorber ce découvert par une sortie d'avantage économique. A défaut, le montant du découvert est mentionné dans les notes annexes.

5.20 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'Etat par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui aurait créé une attente légitime des tiers, concernés sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources que l'Etat devra probablement supporter pour éteindre son obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

5.21 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.
- Des obligations actuelles résultant d'événements passés mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

5.22 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

5.23 Fonds alloués par des tiers

Fonds alloués par des tiers avec conditions (« FATAc »)

Les FATAc comprennent des restrictions d'utilisation spécifiées par les tiers. Les revenus perçus sur ces fonds sont différés au passif du bilan en fonds étrangers, puis reconnus dans l'état de la performance financière l'année durant laquelle les charges correspondantes sont encourues.

Fonds alloués par des tiers sans condition

Les revenus perçus sur les fonds alloués par des tiers sans condition sont directement comptabilisés en revenus.

5.24 Fonds propres

Fonds propres affectés

Les fonds propres affectés servent à affecter des fonds à des buts clairement définis et se subdivisent en deux sous-catégories, les « financements spéciaux » et les « autres fonds propres affectés » :

- Les financements spéciaux sont des moyens financiers (taxes) prélevés dans le but de remplir une tâche publique précise selon le principe de causalité.
- Les autres fonds propres affectés sont des réserves constituées par l'Etat pour des tâches publiques particulières sans qu'il y ait un lien de causalité entre le prélèvement et la tâche à remplir. Cette catégorie de fonds propres affectés peut être autofinancée, ou entièrement ou partiellement financée par une attribution de l'Etat. Les fonds financés à la fois par une taxe affectée et une attribution de l'Etat sont classés en « autre fonds propre affecté ».

Les fonds propres affectés sont alimentés à hauteur du résultat de chacun des fonds durant l'exercice. Les charges et revenus des fonds propres affectés sont reconnus selon les règles générales de la comptabilité d'exercice.

Réserve conjoncturelle

L'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels. Cette réserve peut être utilisée en cas de conjoncture défavorable sur proposition du Conseil d'Etat et approbation du Grand Conseil.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

Fonds propres libres

Les fonds propres correspondent aux fonds propres reportés de l'Etat.

6 Information sectorielle

| | 2009 | | | 2008 | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Produits | Charges | Résultat net | Produits | Charges | Résultat net |
| Administration générale (0) | 724 | 1'431 | -707 | 204 | 688 | -484 |
| Ordre, sécurité publique, défense (1) | 390 | 793 | -403 | 236 | 584 | -348 |
| Formation (2) | 572 | 2'385 | -1'812 | 102 | 1'721 | -1'620 |
| Culture, sports, loisirs (3) | 27 | 92 | -65 | 17 | 65 | -48 |
| Santé (4) | 34 | 1'054 | -1'020 | 22 | 1'089 | -1'067 |
| Sécurité sociale (5) | 451 | 1'657 | -1'206 | 382 | 1'620 | -1'238 |
| Trafic (6) | 61 | 318 | -257 | 91 | 461 | -370 |
| Protec environmnt, aménagmnt territoire (7) | 46 | 97 | -51 | 75 | 109 | -34 |
| Economie (8) | 150 | 108 | 42 | 78 | 52 | 26 |
| Finances et impôts (9) | 6'394 | 592 | 5'802 | 7'028 | 1'349 | 5'679 |
| TOTAL | 8'851 | 8'528 | 322 | 8'234 | 7'738 | 496 |

Contrairement à 2008, les produits et les charges 2009 présentés dans l'information sectorielle intègrent les imputations internes.

7 Revenus fiscaux

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Imposition au barème ordinaire | 2'364 | 2'317 | 2'454 |
| Imposition à la source | 764 | 901 | 776 |
| Imposition sur les prestations en capital | 22 | 29 | 31 |
| Correctif des estimations des années précédentes | 10 | | 122 |
| Rectifications de taxations | 23 | 2 | -3 |
| Impôts sur le revenu | 3'183 | 3'249 | 3'379 |
| Imposition au barème ordinaire | 446 | 466 | 381 |
| Correctif des estimations des années précédentes | 72 | | 54 |
| Rectifications de taxations | 6 | -1 | -2 |
| Impôts sur la fortune | 525 | 465 | 433 |
| Amendes sur impôts | 13 | 7 | 13 |
| Taxe personnelle | 7 | 7 | 6 |
| IMPÔTS SUR LES PERSONNES PHYSIQUES | 3'727 | 3'728 | 3'831 |
| Impôts de l'année courante | 783 | 833 | 948 |
| Correctif des estimations des années précédentes | 119 | | 122 |
| Rectifications de taxations | 43 | 15 | -31 |
| Impôts sur le bénéfice | 945 | 848 | 1'040 |
| Impôts de l'année courante | 232 | 246 | 241 |
| Correctif des estimations des années précédentes | 15 | | 23 |
| Rectifications de taxations | -12 | 1 | -5 |
| Impôts sur le capital | 236 | 247 | 259 |
| Amendes sur impôts | 2 | 2 | 3 |
| IMPÔTS SUR LES PERSONNES MORALES | 1'183 | 1'097 | 1'302 |
| Impôt immobilier complémentaire | 150 | 125 | 138 |
| Impôts spéciaux | 100 | 67 | 91 |
| Produit de l'enregistrement et timbre | 218 | 178 | 160 |
| Produit des successions | 308 | 255 | 107 |
| Autres impôts cantonaux | 152 | 128 | 125 |
| AUTRES IMPÔTS | 928 | 753 | 622 |
| Part cantonale à l'impôt fédéral direct | 348 | 322 | 363 |
| Part cantonale à l'impôt anticipé | 26 | 17 | 38 |
| Part cantonale à la taxe militaire | 2 | 2 | 1 |
| PARTS CANTONALES A DES IMPÔTS FEDERAUX | 375 | 341 | 402 |
| TOTAL REVENUS FISCAUX | 6'214 | 5'918 | 6'157 |

Les autres impôts cantonaux comprennent les impôts sur les véhicules à moteurs, les impôts sur les bateaux, la taxe sur les compagnies d'assurance contre l'incendie, les impôts sur les casinos.

Hypothèses de croissance

Les revenus fiscaux sont estimés sur la base des éléments de l'année précédente en appliquant notamment des hypothèses de croissance suivantes :

- Le taux de croissance du PIB suisse réel 2009 est négatif de -1,5% (2008 - positif de +1,6%) et le renchérissement annuel moyen du canton de Genève pour l'année 2008 est positif de +2,6%.
- Le taux de croissance de l'impôt sur la fortune mobilière est positif de 15,8% (2008 - négatif de 21,8%), après pondération des taux de croissances des éléments de fortune mobilière (obligation, actions...) issus des statistiques officielles de la Banque nationale Suisse.

Analyse de sensibilité

Une variation de taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt estimé à environ CHF 40 millions (2008 - CHF 45 millions) pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire.

L'impôt des personnes morales n'est pas influencé par la croissance du PIB. En effet, les taux de croissance utilisés pour déterminer l'impôt sur le bénéfice sont obtenus uniquement à l'aide du panel d'entreprises. Jusqu'au 31 décembre 2008, le taux de croissance du bénéfice des entreprises ne faisait pas partie du panel d'entreprises et était en partie influencé par le taux de croissance du PIB.

8 Revenus provenant de contreprestations

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|---|------------|------------|------------|
| Emoluments | 141 | 145 | 138 |
| Dédommagements de tiers | 145 | 122 | 159 |
| Revenus des immeubles du patrimoine administratif | 157 | 119 | 105 |
| Redevances d'utilisation et prestations de service | 26 | 26 | 36 |
| Autres revenus provenant de contreprestations | 13 | 16 | 17 |
| TOTAL REVENUS PROVENANT DE CONTREPRESTATIONS | 482 | 428 | 455 |

Les émoluments proviennent majoritairement des offices des poursuites et faillites, du service des automobiles et de la navigation, de la direction du logement ainsi que du pouvoir judiciaire.

Les dédommagements de tiers comprennent :

- Des indemnités d'assurance-accident et militaire.
- Des remboursements de prestations, d'affranchissements et de frais de poursuites.
- Des cotisations de prestations complémentaires en cas de maladie, d'accident ou de grossesse (PCM) perçues par les caisses de chômage.

Les revenus des immeubles comprennent des redevances de droits de superficie et d'utilisation du domaine public ainsi que des produits de location.

9 Subventions reçues

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|---------------------------------|------------|------------|------------|
| Confédération | 246 | 245 | 251 |
| Autres | 35 | 27 | 39 |
| TOTAL SUBVENTIONS RECUES | 281 | 271 | 289 |

10 Transferts et dédommagements

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|--|------------|------------|------------|
| Revenus de la péréquation financière (RPT) | 114 | 114 | 95 |
| Transferts | 114 | 114 | 95 |
| Dédommagements de la Confédération | 78 | 79 | 86 |
| Dédommagements des communes | 87 | 78 | 87 |
| Autres dédommagements | 6 | 7 | 7 |
| Dédommagements | 170 | 164 | 181 |
| TOTAL TRANSFERTS ET DEDOMMAGEMENTS | 284 | 278 | 276 |

Les revenus de la RPT proviennent de la compensation par la Confédération des charges excessives de nature sociodémographique et de ville-centre du canton.

L'Etat perçoit les dédommagements des collectivités publiques lorsqu'il se substitue partiellement ou totalement à une collectivité dans l'exécution d'une tâche.

11 Autres revenus

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Amendes | 41 | 61 | 44 |
| Patentes et concessions | 14 | 18 | 13 |
| Divers revenus | 12 | 12 | 9 |
| TOTAL AUTRES REVENUS | 66 | 92 | 67 |

12 Autres produits

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|---|------------|------------|------------|
| Provisions hors Fondation de valorisation (FondVal) | 109 | 87 | 164 |
| Pertes de valeur sur créances résultant de revenus fiscaux | 123 | 112 | 112 |
| Pertes de valeur sur créances résultant de revenus non fiscaux | 13 | 5 | 9 |
| Pertes de valeur sur participations au patrimoine administratif | 0 | - | 38 |
| Utilisation de provision | 245 | 204 | 323 |
| Provisions hors Fondation de valorisation (FondVal) | 13 | 0 | 10 |
| Pertes de valeur sur créances résultant de revenus non fiscaux | 3 | 0 | 1 |
| Reprise de provision sans objet | 16 | 1 | 11 |
| Plus-values réalisées sur cessions d'actifs | - | - | 11 |
| Produits différés de subventions d'investissements | 3 | 2 | 1 |
| Produits différés des fonds alloués par des tiers avec conditions | 7 | 3 | 7 |
| Produits sur exercices antérieurs - éléments d'ajustements | 52 | - | - |
| TOTAL AUTRES PRODUITS | 323 | 211 | 354 |

Les produits sur exercices antérieurs comprennent la réévaluation de subventions d'investissements pour CHF 49 millions (rénovation et construction de bâtiments scolaires pour CHF 33 millions et construction d'EMS et de D2 pour CHF 16 millions).

13 Produits Fondation de valorisation

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|---|------------|------------|------------|
| Gains de revente et réductions de pertes enregistrées | 20 | 23 | 92 |
| Utilisation de provision | 76 | 77 | 64 |
| Reprise de provision sans objet | 15 | 14 | 77 |
| Remboursement des avances par la BCGE | - | 10 | - |
| TOTAL PRODUITS FONDATION DE VALORISATION | 111 | 124 | 233 |

Les remboursements des avances par la BCGE avaient été considérés comme des revenus lors de l'établissement du budget 2009. Dans les présents états financiers, ces remboursements sont constatés en diminution des «Avances de trésorerie remboursable par la BCGE» (Prêt du patrimoine financier).

14 Charges de personnel

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Traitements | 1'681 | 1'655 | 1'622 |
| Assurances sociales, maladie et accidents | 138 | 140 | 134 |
| Institutions de prévoyance | 224 | 185 | 188 |
| Prestations aux retraités | 41 | 39 | 48 |
| Charges de personnel activées en investissement | -11 | -12 | -10 |
| Divers | 9 | 11 | 9 |
| TOTAL CHARGES DE PERSONNEL | 2'082 | 2'016 | 1'991 |

L'effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalents temps plein (ETP) est le suivant :

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Personnel administratif et technique | 6'540 | 6'683 | 6'499 |
| Enseignants | 5'400 | 5'373 | 5'359 |
| Policiers | 1'571 | 1'573 | 1'540 |
| TOTAL EFFECTIF | 13'511 | 13'629 | 13'398 |

15 Dépenses générales

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|--|------------|------------|------------|
| Honoraires | 186 | 176 | 159 |
| Entretien des biens mobiliers et immobiliers | 98 | 86 | 76 |
| Loyers, fermages et redevances | 49 | 52 | 50 |
| Eau, énergie et combustibles | 42 | 43 | 39 |
| Achats non stockés | 47 | 50 | 46 |
| Débours | 14 | 16 | 15 |
| TOTAL DEPENSES GENERALES | 435 | 423 | 384 |

16 Subventions accordées

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Indemnités | 1'957 | 1'955 | 1'875 |
| Aides financières | 96 | 100 | 92 |
| Allocations accordées à des tiers | 1'036 | 1'139 | 1'011 |
| Non soumises à la LIAF | 31 | 19 | 58 |
| Subventions monétaires accordées | 3'121 | 3'212 | 3'037 |
| Indemnités | 227 | 229 | 233 |
| Autres | 8 | 9 | 8 |
| Subventions non monétaires accordées | 236 | 239 | 241 |
| TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES | 3'357 | 3'451 | 3'278 |

Indemnités

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| HUG - Hôpitaux universitaires de Genève | 790 | 784 | 763 |
| UNIGE - Université de Genève | 302 | 303 | 293 |
| TPG - Transports publics genevois | 162 | 163 | 158 |
| Etablissements personnes handicapées & intégration | 155 | 158 | 125 |
| Fédération des services d'aide et de soins à domicile | 118 | 115 | 111 |
| Etablissements médicaux-sociaux | 102 | 104 | 94 |
| HES - Hautes écoles spécialisées | 85 | 85 | 89 |
| Hospice général | 83 | 84 | 77 |
| Autres indemnités | 160 | 158 | 164 |
| Indemnités monétaires | 1'957 | 1'955 | 1'875 |
| HUG - Hôpitaux universitaires de Genève | 100 | 98 | 103 |
| UNIGE - Université de Genève | 77 | 83 | 82 |
| Autres indemnités | 51 | 48 | 47 |
| Indemnités non monétaires | 227 | 229 | 233 |
| TOTAL INDEMNITES | 2'184 | 2'184 | 2'108 |

17 Transferts et dédommagements

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|---|------------|------------|------------|
| Compensation financière aux communes françaises | 140 | 131 | 128 |
| Charges de la péréquation financière (RPT) | 335 | 335 | 334 |
| Transferts | 475 | 466 | 463 |
| Mesures cantonales contre le chômage | 76 | 103 | 95 |
| Autres parts et contributions sans affectation | 56 | 55 | 57 |
| Autres dédommagements à des tiers | 52 | 46 | 48 |
| Indemnités versées | 9 | | - |
| Dédommagements | 193 | 204 | 200 |
| TOTAL TRANSFERTS ET DEDOMMAGEMENTS | 668 | 671 | 662 |

18 Autres charges

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|--|------------|------------|------------|
| Immobilisations corporelles | 248 | 235 | 249 |
| Immobilisations incorporelles | 4 | 0 | 0 |
| Subventions d'investissements accordées | 40 | 31 | 30 |
| Dotations aux amortissements | 291 | 266 | 279 |
| Provisions hors Fondation de valorisation (FondVal) | 153 | 113 | 121 |
| Pertes de valeur sur créances résultant de revenus fiscaux | 197 | 96 | 116 |
| Pertes de valeur sur créances résultant de revenus non fiscaux | 14 | 4 | 14 |
| Pertes de valeur sur actifs immobilisés | 33 | - | - |
| Provisions supplémentaires | 397 | 213 | 251 |
| Pertes sur créances irrécouvrables | 148 | 119 | 131 |
| Dépréciation d'actifs au patrimoine administratif | 1 | - | 38 |
| Moins-value sur cession d'actifs | 4 | - | 186 |
| Charges sur exercices antérieurs - éléments d'ajustement | 20 | - | - |
| Divers | 173 | 119 | 355 |
| TOTAL AUTRES CHARGES | 861 | 598 | 885 |

Les charges sur exercices antérieurs comprennent la réévaluation des recettes d'investissement en lien avec le CEVA pour CHF 15 millions.

19 Charges Fondation de valorisation

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Pertes enregistrées sur créances immobilières | 76 | 77 | 64 |
| Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE | - | 15 | - |
| Provision supplémentaire Fondation de valorisation (FondVal) | - | 2 | 9 |
| TOTAL CHARGES FONDATION DE VALORISATION | 76 | 95 | 73 |

Les charges de la FondVal sont essentiellement constituées de pertes sur créances immobilières, déduction faite des réductions de pertes ou gains de revente.

L'octroi des avances de trésorerie à la FondVal avait été considéré comme des charges lors de l'établissement du budget 2009. Dans les présents états financiers, ces octrois sont constatés en augmentation des «Avances de trésorerie remboursable par la BCGE» (Prêt du patrimoine financier).

20 Produits financiers

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|--|------------|------------|------------|
| Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux | 91 | 27 | 61 |
| Intérêts monétaires sur prêts du patrimoine administratif | 5 | 5 | 5 |
| Intérêts non monétaires sur prêts du patrimoine administratif | 62 | 87 | 90 |
| Intérêts sur prêts du patrimoine financier | 2 | 5 | 4 |
| Produits d'intérêt sur prêts et créances | 160 | 125 | 160 |
| Dividendes reçus des participations au patrimoine administratif | 136 | 133 | 144 |
| Dividendes reçus des placements au patrimoine financier | 7 | 7 | 7 |
| Dividendes reçus d'actifs financiers disponibles à la vente | 143 | 140 | 151 |
| Variation de juste valeur des instruments dérivés actif et passif | 54 | - | 47 |
| Variation de juste valeur des soldes d'emprunts en devise | 10 | - | 42 |
| Produit de liquidation des actifs et passifs Orgexpo | 26 | - | - |
| Divers | 0 | - | 4 |
| TOTAL PRODUITS FINANCIERS | 394 | 265 | 404 |

Les dividendes des participations du patrimoine administratif proviennent principalement de la rétrocession du bénéfice de l'Aéroport International de Genève (AIG), de la Fondation pour les terrains industriels (FTI) et de la Banque nationale suisse (BNS).

21 Charges financières

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|---|------------|------------|------------|
| Intérêts sur emprunts | 276 | 301 | 323 |
| Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux | 21 | 9 | 15 |
| Intérêts divers | 4 | 7 | 7 |
| Charges d'intérêts sur prêts et créances | 301 | 317 | 345 |
| Variation de juste valeur des instruments dérivés actif et passif | 9 | - | 59 |
| Variation de juste valeur des soldes d'emprunts en devise | 43 | - | 56 |
| Frais financiers | 0 | 1 | 4 |
| TOTAL CHARGES FINANCIERES | 353 | 318 | 464 |

22 Éléments d'ajustements

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|--|------------|----------|----------|
| Réévaluation de subventions d'investissements | -49 | - | - |
| Réévaluation de recettes d'investissements pour le CEVA | 15 | - | - |
| Revenus d'impôts sur les casinos | -10 | - | - |
| Rattrapages de cotisations auprès des caisses de pension, 13 ^{ème} mois | 10 | - | - |
| Perception du droit des pauvres, produit de la taxe 2008 | -7 | - | - |
| Autoroute RPT, moins-values sur transferts d'actifs | 4 | - | - |
| Office cantonal des automobiles et de la navigation, corrections | -4 | - | - |
| Retour de subventions non comptabilisés | -4 | - | - |
| Service de la gérance, loyers | -4 | - | - |
| Autres | -1 | - | - |
| TOTAL ELEMENTS D'AJUSTEMENTS | -50 | - | - |

Les montants avec un signe positif correspondent à des charges

Les réévaluations de subventions d'investissements et de recettes d'investissements pour le CEVA auraient dû être effectuées dans le bilan d'entée au 1^{er} janvier 2008 lors du passage aux Normes IPSAS. La réévaluation des subventions d'investissements portent sur la rénovation et la construction de bâtiments scolaires (CHF 33 millions) et sur la construction d'EMS et de D2 (CHF 16 millions).

Les revenus d'impôts sur les casinos relatifs aux 2nd semestres 2008 n'avaient, par erreur, pas été comptabilisés au 31 décembre 2008.

Les rattrapages de cotisation versés en 2009 par l'Etat aux caisses de pension au titre du 13^{ème} mois (décembre 2008) correspondent à une décision prise en 2008 et dont le montant aurait dû être provisionné au 31 décembre 2008.

Aucun élément d'ajustement n'est mentionné au titre de l'année 2008 car les états financiers 2008 étaient préparés pour la 1^{ère} fois selon les Normes IPSAS. Les ajustements avaient été par conséquent comptabilisés par le bilan d'entrée.

23 Liquidités

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Caisses | 2 | 3 |
| Comptes postaux | 47 | 30 |
| Comptes bancaires | 10 | 12 |
| Equivalents de trésorerie | 67 | 59 |
| TOTAL LIQUIDITES | 126 | 104 |
| LIMITE DES LIGNES DE CREDIT | 3'125 | 3'125 |

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme (à moins de 3 mois), liquides, convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

24 Créances résultant de revenus fiscaux

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|---------------|---------------|
| Impôts à encaisser | 2'170 | 3'605 |
| Estimations fiscales | 9'512 | 9'848 |
| Totale valeur brute | 11'682 | 13'453 |
| Acomptes d'impôts versés par les contribuables | -9'831 | -10'760 |
| Totale valeur brute compensée | 1'851 | 2'693 |
| Provisions pour créances douteuses | -782 | -708 |
| CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX | 1'069 | 1'985 |

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe, et sont essentiellement générées par les impôts périodiques.

La valeur de ces créances est dépendante des éléments suivants :

- Les impôts à encaisser correspondent à des taxations notifiées avant la clôture, en attente de recouvrement.
- Les estimations fiscales couvrant les taxations qui n'ont pas encore été notifiées.
- Les créanciers d'impôts, présentés en déduction des actifs, représentant principalement les acomptes versés par les contribuables et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une taxation (ces créanciers comprennent également une partie peu significative d'impôts versés en trop par les contribuables et devant être remboursés par l'Etat).

La provision pour créances douteuses est calculée statistiquement par nature d'impôt (IFD et ICC) et de contribuable (personnes physiques et personnes morales). Dans chacun des cas, un taux de dépréciation spécifique est appliqué en fonction de l'année fiscale de la créance sur la base des données historiques.

Classement des créances par année fiscale

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|--------------|--------------|
| Impôts à encaisser | 65 | 99 |
| Estimations fiscales | 6'101 | 6'429 |
| Acomptes d'impôts versés par les contribuables | -5'983 | -5'704 |
| Année N - 2009 vs 2008 | 183 | 825 |
| Impôts à encaisser | 661 | 1'618 |
| Estimations fiscales | 2'318 | 2'562 |
| Acomptes d'impôts versés par les contribuables | -2'322 | -3'445 |
| Année N-1 - 2008 vs 2007 | 657 | 735 |
| Impôts à encaisser | 353 | 818 |
| Estimations fiscales | 869 | 723 |
| Acomptes d'impôts versés par les contribuables | -915 | -1'084 |
| Année N-2 - 2007 vs 2006 | 306 | 457 |
| Impôts à encaisser | 1'091 | 1'070 |
| Estimations fiscales | 224 | 134 |
| Acomptes d'impôts versés par les contribuables | -612 | -528 |
| Années antérieures à N-2 | 704 | 676 |
| Total valeur brute compensée | 1'851 | 2'693 |

Variations de la provision pour créances douteuses

| | 2009 | 2008 |
|--|------------|------------|
| Solde au 1^{er} janvier | 708 | 704 |
| Pertes de valeur comptabilisées | 197 | 116 |
| Montants irrécouvrables sortis du bilan | -123 | -113 |
| Pertes de valeur ayant fait l'objet d'une reprise sans objet | - | - |
| Solde au 31 décembre | 782 | 708 |

25 Créances résultant de revenus non fiscaux

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|------------|------------|
| Avances pensions alimentaires | 41 | 48 |
| Prestations complémentaires aux personnes (AVS et AI) | 25 | 24 |
| Créances sur revenus locatifs | 10 | 4 |
| Créances Office cantonal des automobiles et navigation | 37 | 0 |
| Créances diverses | 93 | 92 |
| Total valeur brute | 207 | 168 |
| Provision pour créances douteuses | -82 | -75 |
| TOTAL CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX | 125 | 94 |

Les créances résultant de revenus non fiscaux sont des créances issues d'opérations avec contrepartie directe.

Les créances du service des contraventions ne sont actuellement pas comptabilisées dans les comptes de l'Etat en l'absence d'une application informatique adéquate.

Variations de la provision pour créances douteuses

| | Avance pensions alimentaires | Prestations complémentaires aux personnes (AVS et AI) | Autres | Total |
|---|------------------------------|---|-----------|-----------|
| Solde au 1^{er} janvier 2008 | 38 | 10 | 23 | 71 |
| Pertes de valeur comptabilisées | 2 | 2 | 9 | 13 |
| Montants irrécouvrables sortis du bilan | -4 | -1 | -3 | -8 |
| Pertes de valeur ayant fait l'objet d'une reprise | - | - | -1 | -1 |
| Solde au 1^{er} janvier 2009 | 36 | 11 | 27 | 75 |
| Pertes de valeur comptabilisées | 3 | 2 | 8 | 14 |
| Pertes de valeur apportées par la FondVal | - | - | 9 | 9 |
| Montants irrécouvrables sortis du bilan | -9 | -1 | -3 | -13 |
| Pertes de valeur ayant fait l'objet d'une reprise | - | - | -3 | -3 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 30 | 12 | 39 | 82 |

26 Autres actifs financiers

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|------------|------------|
| Transferts d'impôts avec la Confédération | 438 | 397 |
| Transferts d'impôts avec les communes | 299 | 271 |
| Créances hypothécaires (apport FondVal) | 136 | |
| Comptes courants avec parties liées | 31 | 45 |
| Subventions non dépensées par les subventionnés | 30 | 36 |
| Réduction de pertes à recevoir de la FondVal | | 17 |
| Divers | 20 | 15 |
| Provision sur créances hypothécaires (transfert de provision) | -24 | |
| Prêts et créances | 930 | 781 |
| Titres détenus à des fins de transactions | 6 | 6 |
| Instruments dérivés actifs | | 2 |
| Instruments financiers à la juste valeur par le résultat | 6 | 8 |
| TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS | 936 | 789 |
| Prêts et créances issues d'opérations avec contrepartie directe | 112 | 16 |
| Prêts et créances issues d'opérations sans contrepartie directe | 825 | 773 |

Le solde de la provision FondVal, figurant au passif du bilan pour CHF 34 millions le 31 décembre 2009 avant reprise des actifs et passifs par l'Etat, a été transféré à hauteur de CHF 24 millions pour couvrir des risques de perte de valeur sur les créances hypothécaires.

27 Comptes de régularisation actifs

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|------------|------------|
| Intérêts courus sur impôts | 144 | 129 |
| Part de bénéfice à recevoir de la Banque nationale Suisse | 97 | 97 |
| Subventions à recevoir de la Confédération | 39 | 41 |
| Part de bénéfice à recevoir de l'Aéroport International de Genève | 23 | 31 |
| Part cantonale à recevoir sur impôt anticipé | 25 | 37 |
| Divers | 61 | 53 |
| TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS | 388 | 387 |

28 Prêts - patrimoine financier

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|------------|------------|
| Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE | 375 | 364 |
| Prêts conventionnés | 35 | 36 |
| Divers | 20 | 20 |
| TOTAL PRETS - PATRIMOINE FINANCIER | 431 | 420 |

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

| | 2009 | 2008 |
|---|------------|------------|
| Avances accordées depuis 2000 | | |
| Solde cumulé au 1^{er} janvier | 374 | 351 |
| Avances supplémentaires | 15 | 23 |
| Solde cumulé au 31 décembre | 389 | 374 |

| Remboursements effectués par la BCGE depuis 2006 | 2009 | 2008 |
|--|------------|------------|
| Solde cumulé au 1^{er} janvier | -10 | -6 |
| Nouveaux remboursements | -4 | -4 |
| Solde cumulé au 31 décembre | -14 | -10 |

| Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE | 2009 | 2008 |
|--|------------|------------|
| Solde net cumulé au 1^{er} janvier | 364 | 345 |
| Solde net cumulé au 31 décembre | 375 | 364 |

L'Etat a octroyé depuis 2000 les avances nécessaires au fonctionnement de la Fondation de Valorisation, qui s'élèvent à CHF 389 millions au 31 décembre 2009 (2008 - CHF 374 millions).

A chaque distribution annuelle de dividende depuis 2006, la BCGE est tenue légalement de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. Le montant de ces remboursements s'élève à CHF 4 millions en 2009 (2008 - CHF 4 millions) et est constaté en moins des avances activées (les dividendes distribués par la BCGE et perçus par l'Etat sont pour leur part comptabilisés en produits financiers). L'accord relatif au remboursement des avances par la BCGE a été conclu en 2005 pour une période limitée à 10 ans et est sujet à renégociation tous les 10 ans, un an avant l'échéance.

Par ailleurs, les avances de l'Etat à la FondVal ne portent pas intérêt. A titre d'information, le montant théorique (non comptabilisé) des intérêts sur ces avances a été estimé à CHF 10 millions au 31 décembre 2009 (2008 - CHF 9 millions) sur la base du taux de rendement des obligations de la Confédération à 30 ans, soit 2,55% au 31 décembre 2009 (2008 - 2,59%).

29 Participations - patrimoine financier

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|------------|------------|
| Banque cantonale de Genève | 259 | 249 |
| Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres | 259 | 249 |
| Palexpo SA | 59 | 45 |
| Autres | 8 | 10 |
| Titres non cotés évalués au coût | 67 | 56 |
| TOTAL PARTICIPATIONS - PATRIMOINE FINANCIER | 326 | 305 |

Les titres cotés comprennent également des titres de la Compagnie générale de navigation, de la Sucrierie Aarberg et Frauenfeld SA mais dont la valeur est trop basse pour apparaître dans un tableau arrondi au million de CHF.

Les titres non cotés comprennent des valeurs gérées par un tiers et qui sont en relation avec des FATAC (fonds alloués à des tiers avec conditions).

30 Immeubles de placements - patrimoine financier

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|------------|------------|
| Immeubles de placement (apport FondVal) | 23 | |
| Dépréciation immeubles de placement (transfert de provision) | -9 | |
| TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT - PATRIMOINE FINANCIER | 14 | |

Le solde de la provision FondVal, figurant au passif du bilan pour CHF 34 millions le 31 décembre 2009 avant reprise des actifs et passifs par l'Etat, a été transféré à hauteur de CHF 9 millions pour couvrir des risques de perte de valeur sur les immeubles de placement.

31 Immobilisations corporelles

| Coûts ou évaluation | Terrain | Génie civil | Bâtiments | Equipements | Autres | Total |
|---|--------------|--------------|--------------|-------------|-----------|---------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2008 | 5'227 | 2'224 | 5'127 | 369 | 31 | 12'978 |
| Entrées d'immobilisations | 15 | 130 | 198 | 63 | 1 | 406 |
| Sorties d'immobilisations | -15 | -216 | -406 | -0 | | -637 |
| Autres | 2 | 0 | 0 | | | 2 |
| Solde au 1^{er} janvier 2009 | 5'229 | 2'139 | 4'918 | 432 | 31 | 12'749 |
| Entrées d'immobilisations | 8 | 211 | 146 | 57 | 0 | 422 |
| Sorties d'immobilisations | -13 | -0 | -1 | | | -15 |
| Autres | -2 | 0 | 0 | -1 | | -3 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 5'221 | 2'350 | 5'063 | 488 | 32 | 13'154 |

| Amortissements et dépréciations | Terrain | Génie civil | Bâtiments | Equipements | Autres | Total |
|---|----------|-------------|--------------|-------------|----------|--------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2008 | 0 | 369 | 1'056 | 157 | | 1'582 |
| Dotations aux amortissements | 0 | 51 | 127 | 70 | 0 | 249 |
| Solde au 1^{er} janvier 2009 | 0 | 420 | 1'183 | 227 | 0 | 1'831 |
| Dotations aux amortissements | 0 | 42 | 134 | 70 | 0 | 246 |
| Dépréciations | | | 17 | | | 17 |
| Dépenses générales | | 10 | | | | 10 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 0 | 472 | 1'334 | 298 | 0 | 2'104 |

| Subventions d'investissements | Terrain | Génie civil | Bâtiments | Equipements | Autres | Total |
|---|---------|-------------|-----------|-------------|--------|------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2008 | | 47 | 14 | | | 61 |
| Nouvelles subventions reçues | | 44 | 9 | 1 | | 54 |
| Produits différés de subventions | | -0 | -0 | | | -1 |
| Solde au 1^{er} janvier 2009 | | 90 | 23 | 1 | | 114 |
| Nouvelles subventions reçues | | 57 | 9 | 2 | | 68 |
| Produits différés de subventions | | -2 | -0 | -0 | | -3 |
| Réévaluations | | 15 | | | | 15 |
| Solde au 31 décembre 2009 | | 160 | 32 | 2 | | 194 |

| Valeur nette comptable | Terrain | Génie civil | Bâtiments | Equipements | Autres | Total |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-----------|---------------|
| Solde au 31 décembre 2008 | 5'229 | 1'629 | 3'711 | 204 | 31 | 10'805 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 5'221 | 1'718 | 3'697 | 188 | 31 | 10'856 |

Au 31 décembre 2009, une provision pour dépréciation de CHF 17 millions (2008 - néant) a été comptabilisée afin d'accélérer l'amortissement des bâtiments situés sur le tracé du CEVA et devant être détruits prochainement.

Au 31 décembre 2009, les subventions d'investissements reçues pour des bâtiments comprennent la réévaluation des recettes d'investissement en lien avec le CEVA pour CHF 15 millions (2008 - néant).

Les immobilisations corporelles suivantes n'ont pas pu être réévaluées depuis le passage aux Normes IPSAS au 1^{er} janvier 2008 :

- Le dépôt de 9'000 m² aux Acacias (parcelle 24-2716).
- Le stand de tir de la police au 15, Boulevard Emile-Jacques Dalcroze.
- Le terrain sous la station d'épuration désaffectée du Nant d'Avril.
- Les objets immobiliers relatifs au lac et aux cours d'eau (débarcadère par exemple).
- Le barrage de Chancy-Pougny (néanmoins réévalué à hauteur de CHF 30,5 millions dans le bilan d'entrée sur la base d'une évaluation approximative).

Lors du passage aux Normes IPSAS au 1^{er} janvier 2008, les équipements n'ont pas fait l'objet de réévaluation, au vu de leur courte durée d'utilité et de leur faible valeur, comparativement aux autres immobilisations corporelles. Ces mêmes équipements sont également amortis sur une durée plus courte que les durées d'utilité retenues pour les autres équipements de même nature acquis à compter du 1^{er} janvier 2008. Ce traitement engendre une charge d'amortissement potentiellement plus élevée pour les 2 ou 3 exercices suivants.

Les chiffres relatifs aux équipements comprennent également les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2008 (voir note suivante sur les immobilisations incorporelles).

32 Immobilisations incorporelles

| Coûts ou évaluation | Logiciels | Autres | Total |
|---|-----------|----------|-----------|
| Solde au 1^{er} janvier 2008 | | 1 | 1 |
| Entrées d'immobilisations | 40 | 1 | 40 |
| Solde au 1^{er} janvier 2009 | 40 | 2 | 41 |
| Entrées d'immobilisations | 37 | 1 | 39 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 77 | 3 | 80 |

| Amortissements | Logiciels | Autres | Total |
|---|-----------|----------|----------|
| Solde au 1^{er} janvier 2008 | | 1 | 1 |
| Dotations aux amortissements | | 0 | 0 |
| Solde au 1^{er} janvier 2009 | | 1 | 1 |
| Dotations aux amortissements | 4 | | 4 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 4 | 1 | 5 |

| Subventions d'investissements | Logiciels | Autres | Total |
|---|-----------|----------|----------|
| Solde au 1^{er} janvier 2008 | | | |
| Nouvelles subventions reçues | 0 | | 0 |
| Solde au 1^{er} janvier 2009 | 0 | | 0 |
| Nouvelles subventions reçues | 1 | 0 | 1 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 1 | 0 | 1 |

| Valeur nette comptable | Logiciels | Autres | Total |
|----------------------------------|-----------|----------|-----------|
| Solde au 31 décembre 2008 | 40 | 1 | 40 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 72 | 2 | 74 |

Les immobilisations incorporelles figurant à l'actif du bilan avant le 1^{er} janvier 2008 n'ont pas été dissociées des immobilisations corporelles et sont comprises dans les équipements. Néanmoins, ces actifs incorporels étant amortis sur une durée moyenne de 4 à 8 ans, leurs valeurs résiduelles tendent à devenir non-matérielles. En revanche, depuis le 1^{er} janvier 2008, tous les nouveaux actifs incorporels sont comptabilisés et présentés en immobilisations incorporelles.

33 Créances de location financement

| Coûts ou évaluation | HUG ⁽¹⁾ | UNIGE ⁽²⁾ | Total |
|---|--------------------|----------------------|--------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2008 | 1'983 | 1'118 | 3'100 |
| Variation | 0 | 0 | 0 |
| Solde au 1^{er} janvier 2009 | 1'983 | 1'118 | 3'100 |
| Variation | 1 | 0 | 1 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 1'983 | 1'118 | 3'101 |

| Remboursement de créance | HUG ⁽¹⁾ | UNIGE ⁽²⁾ | Total |
|---|--------------------|----------------------|--------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2008 | 942 | 295 | 1'237 |
| Remboursement de créance (non monétaire) | 63 | 42 | 105 |
| Solde au 1^{er} janvier 2009 | 1'005 | 337 | 1'342 |
| Remboursement de créance (non monétaire) | 63 | 40 | 102 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 1'067 | 376 | 1'444 |

| Valeur nette comptable | HUG ⁽¹⁾ | UNIGE ⁽²⁾ | Total |
|----------------------------------|--------------------|----------------------|--------------|
| Solde au 31 décembre 2008 | 978 | 781 | 1'758 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 916 | 742 | 1'657 |

⁽¹⁾ HUG : Hôpitaux Universitaires de Genève ⁽²⁾ UNIGE : Université de Genève

34 Prêts - patrimoine administratif

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|------------|------------|
| Prêts à la Confédération | | 32 |
| Prêts à d'autres entités | | 20 |
| Prêts à des personnes physiques | | 19 |
| TOTAL PRÊTS - PATRIMOINE ADMINISTRATIF | 70 | 39 |

35 Participations - patrimoine administratif

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|------------|------------|
| Banque cantonale de Genève | 152 | 146 |
| Ports-Francis et entrepôts de Genève SA | 7 | 8 |
| Banque nationale suisse | 2 | 2 |
| Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres | 161 | 156 |
| Palexpo SA | 104 | 90 |
| Autres | 6 | 4 |
| Titres non cotés évalués au coût | 110 | 95 |
| FIDP - Fondations immobilières de droit public | 261 | 256 |
| FPLC - Fondation pour la promotion du logement bon marché... | 83 | 83 |
| SIG - Services Industriels de Genève | 55 | 55 |
| FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève | 47 | 47 |
| TPG - Transports Publics Genevois | 44 | 44 |
| FAE - Fondation d'aide aux entreprises | 30 | 20 |
| Fondation de l'Arena | 10 | 10 |
| Autres | 13 | 8 |
| Capitaux de dotations | 543 | 524 |
| TOTAL PARTICIPATIONS - PATRIMOINE ADMINISTRATIF | 813 | 774 |

36 Subventions d'investissement accordées Patrimoine administratif

| | Entités publiques | Entités privées | Communes | Confédé- ration | Autres | Total |
|---|----------------------|--------------------|-----------|--------------------|----------|------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2008 | 141 | 148 | 49 | 25 | 7 | 371 |
| Variation de subventions accordées | 38 | 15 | 0 | 3 | 0 | 56 |
| Amortissements | -20 | -16 | -2 | 8 | -0 | -30 |
| Solde au 1^{er} janvier 2009 | 159 | 147 | 48 | 37 | 6 | 397 |
| Variation de subventions accordées | 57 | 36 | 0 | -25 | 0 | 69 |
| Amortissements | -32 | -5 | -3 | 0 | -1 | -41 |
| Provisions | -16 | | | | | -16 |
| Réévaluations | | 16 | 33 | 0 | 0 | 49 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 168 | 194 | 77 | 12 | 6 | 458 |

Au 31 décembre 2009, la subvention octroyée à la Fondation du stade de Genève a été intégralement provisionnée pour CHF 16 millions (2008 - néant) - ligne « Provisions ».

Au 31 décembre 2009, des subventions d'investissement, accordées pour des rénovations et constructions de bâtiments scolaires et d'EMS, ont été réévaluées pour CHF 49 millions (2008 - néant) - ligne « Réévaluations ».

37 Fournisseurs et autres créanciers

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|------------|------------|
| Fournisseurs | 277 | 242 |
| Fondation de valorisation des actifs de la BCGe (FondVal) | 0 | 210 |
| Engagements liés au personnel | 66 | 67 |
| Taxes déquipements et d'écoulement | 73 | 65 |
| Créanciers Office des poursuites | 57 | 49 |
| Engagements liés aux subventions | 19 | 39 |
| Créanciers divers | 30 | 24 |
| TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS | 521 | 696 |
| Passifs issus d'opérations avec contrepartie directe | 473 | 319 |
| Passifs issus d'opérations sans contrepartie directe | 48 | 377 |

Les engagements liés au personnel comprennent la provision pour plend (plan d'encouragement à la retraite anticipée) à hauteur de CHF 54 millions (2008 - CHF 61 millions).

38 Autres passifs financiers

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|--------------|--------------|
| Transferts d'impôts aux communes genevoises | 784 | 910 |
| Transferts d'impôts aux communes françaises | 111 | 96 |
| Compte courant avec la Confédération | 423 | 566 |
| Dépôts et cautionnements | 332 | 267 |
| Comptes courants liés à la trésorerie centralisée | 156 | 87 |
| Comptes courants avec les communes | 89 | 34 |
| Comptes courants avec les caisses de pension | 37 | 36 |
| Comptes courants avec d'autres tiers | 153 | 68 |
| Divers | 29 | 46 |
| Passifs financiers au coût amorti | 2'114 | 2'109 |
| Swaps sur emprunts en monnaie étrangère | 18 | 59 |
| Swaps sur la dette de la Fondation de valorisation (FdV) | | 7 |
| Instruments financiers à la juste valeur par le résultat | 18 | 66 |
| TOTAL AUTRES PASSIFS FINANCIERS | 2'132 | 2'175 |

Les autres passifs financiers évalués au coût amorti sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

39 Comptes de régularisation passifs

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|------------|------------|
| Intérêt courus sur emprunts et impôts | 179 | 188 |
| Impôts sur les véhicules (Service des automobiles) | 88 | 0 |
| Subsides aux assurés à revenus modestes | 50 | 50 |
| Engagements liés au Tram Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC) | 20 | 0 |
| Engagements liés à l'Office cantonal de l'emploi | 18 | 17 |
| Subventions en faveur du logement social | 10 | 11 |
| Engagements liés au personnel | 4 | 24 |
| Divers | 13 | 48 |
| COMPTES DE REGULARISATION PASSIFS | 381 | 337 |

40 Emprunts

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|---------------|---------------|
| Emprunts souscrits à court terme | 1'282 | 995 |
| Parts à court terme des emprunts souscrits à long terme | 1'255 | 1'214 |
| Emprunts courants | 2'537 | 2'209 |
| Parts à long terme des emprunts souscrits à long terme | 8'192 | 9'161 |
| Emprunts non courants | 8'192 | 9'161 |
| TOTAL EMPRUNTS | 10'729 | 11'370 |
| Dont emprunts souscrits à court terme | 1'282 | 995 |
| Dont emprunts souscrits à long terme | 9'447 | 10'375 |

40.1 Emprunts souscrits à court terme

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les emprunts dont la durée se situe entre 1 et 3 mois. Ces emprunts sont souscrits auprès de différents établissements financiers afin de financer le besoin en fonds de roulement. Les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Au 31 décembre 2009, les emprunts souscrits à court terme comprennent pour CHF 163 millions (2008 - néant) les emprunts souscrits par la FondVal et repris par l'Etat dans le cadre du transfert de patrimoine intervenu le 31 décembre 2009.

40.2 Emprunts souscrits à long terme

Les emprunts souscrits à long terme comprennent des emprunts émis sur les marchés obligataires, des emprunts souscrits auprès de caisses de prévoyance ainsi que des emprunts privés, contractés auprès de banques tiers, principalement en CHF et à taux fixe (voir note sur les instruments financiers pour plus de détails sur les emprunts à taux variables et en devises) :

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|--------------|---------------|
| Emprunts privés | 8'244 | 9'085 |
| Emprunts obligataires | 1'150 | 1'250 |
| Emprunts caisses de prévoyance | 61 | 78 |
| Emprunts à la valeur nominale | 9'455 | 10'413 |
| Ecart de conversion | -4 | -38 |
| Ajustement lié au cout amorti | -4 | |
| Emprunts souscrits à long terme | 9'447 | 10'375 |

Le tableau suivant présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales (converties au taux historique pour les emprunts en devises).

| Échéance des emprunts | Taux d'intérêt nominaux | | Valeur des emprunts | | |
|--|-------------------------|-------|---------------------|---------------|-------------|
| | Bas | Haut | 31.12.2009 | 31.12.2008 | Variation |
| Courant 2009 | 0.74% | 3.25% | | 1'250 | -1'250 |
| Courant 2010 | 0.54% | 4.10% | 1'248 | 1'248 | 0 |
| Courant 2011 | 2.20% | 4.00% | 1'030 | 1'030 | 0 |
| Courant 2012 | 2.56% | 3.10% | 1'040 | 1'040 | 0 |
| Courant 2013 | 2.36% | 3.16% | 972 | 972 | 0 |
| Courant 2014 | 2.38% | 4.50% | 756 | 763 | -7 |
| Entre 2015 et 2018 | 0.52% | 3.17% | 1'970 | 1'970 | 0 |
| Entre 2019 et 2022 | 2.50% | 3.33% | 1'175 | 875 | 300 |
| Entre 2023 et 2027 | 2.69% | 2.97% | 1'265 | 1'265 | 0 |
| Sous total | | | 9'455 | 10'413 | -957 |
| Ecart de conversion | | | -4 | -38 | 34 |
| Ajustement lié au cout amorti | | | -4 | | -4 |
| Emprunts souscrits à long terme | | | 9'447 | 10'375 | -927 |

Au 31 décembre 2009, le taux moyen de la dette s'établit à 2,875% (2008 - 2,71%).

41 Provisions

| | Fondation de valorisation (FondVal) | Avantages du personnel | Aides aux personnes physiques | Autres | Total provisions | Total provisions hors FondVal |
|---|-------------------------------------|------------------------|-------------------------------|-----------|------------------|-------------------------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2008 | 256 | 394 | 106 | 89 | 846 | 590 |
| Provision supplémentaire | 9 | 30 | 87 | 3 | 130 | 121 |
| Utilisation de provision | -64 | -52 | -65 | -48 | -229 | -165 |
| Reprise de provision sans objet | -77 | -3 | -2 | -6 | -87 | -10 |
| Solde au 1^{er} janvier 2009 | 124 | 370 | 127 | 39 | 660 | 536 |
| Provision supplémentaire | - | 76 | 63 | 14 | 153 | 153 |
| Provision supplémentaire (apport FondVal) | - | - | - | 19 | 19 | 19 |
| Transfert de provision (FondVal) | -34 | - | - | - | -34 | - |
| Utilisation de provision | -76 | -23 | -74 | -11 | -185 | -109 |
| Reprise de provision sans objet | -15 | -1 | -11 | -1 | -27 | -13 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 0 | 422 | 105 | 59 | 586 | 586 |

41.1 Provision Fondation de valorisation des actifs de la BCGE (« FondVal »)

L'Etat a pris à sa charge les pertes liées à la réalisation des actifs transférés par la BCGE à la FondVal. Les pertes correspondantes (sur créances immobilières) avaient été couvertes au 31 décembre 2000 par une provision de CHF 2'700 millions dans les comptes de l'Etat, déduction faite des réductions de pertes ou gains de revente.

Cette provision a été régulièrement reprise en fonction du risque global de perte finale :

- Les reprises de provision sans objet ont été déterminées sur la base d'estimations prudentes des prix de vente des biens restant à réaliser, à savoir sur la valeur la plus basse de la fourchette des prix fixée et approuvée par la Commission de contrôle, en fonction des particularités inhérentes à chaque cas.
- Le risque global de perte finale est estimé au 31 décembre 2009 à CHF 1'976 millions pour un taux moyen de perte de 36,3% (2008 - CHF 2'010 millions pour un taux moyen de perte de 37,2%).

Les variations de cette provision figurent dans les charges et produits « Fondation de valorisation » de l'état de la performance financière.

Suite à la reprise des actifs et passifs de la FondVal par l'Etat au 31 décembre 2009, le solde de la provision de CHF 34 millions a été transféré en diminution des actifs pour couvrir des risques de perte de valeur sur les créances hypothécaires (CHF 25 millions) et les immeubles de placement (CHF 9 millions).

Le cumul des pertes et gains enregistrés et payés depuis la création de la FondVal en 2000 sont les suivants :

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|--------------|--------------|
| Cumul des pertes enregistrées | 2'267 | 2'192 |
| Cumul des gains de revente et réductions de pertes enregistrés | -310 | -289 |
| Cumul des pertes nettes enregistrées | 1'958 | 1'902 |
| Cumul des pertes nettes payées par l'Etat | 1'950 | 1'714 |

41.2 Provisions pour avantages du personnel

| Durant l'année 2009 | 1 ^{er} janv | Provision supplémen- taire | Utilisation de provision | Reprise de provision sans objet | 31 déc |
|---|----------------------|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|------------|
| Pensions payées par l'Etat | 161 | 15 | -9 | -0 | 166 |
| Indexation rentes de la Caisse de la police | 93 | 13 | -12 | | 94 |
| Pont LPP de la police | - | 32 | - | - | 32 |
| Pont AVS des enseignants du primaire | 48 | 7 | -2 | | 53 |
| Heures supplémentaires | 47 | 9 | -1 | -1 | 54 |
| Soldes de vacances | 21 | 0 | | | 21 |
| Provisions pour avantages du personnel | 370 | 76 | -23 | -1 | 422 |

Pensions payées par l'Etat

L'Etat supporte directement la charge financière des caisses de pension des Conseillers d'Etat, des Magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes ainsi que diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat. Ces rentes ne sont pas couvertes par la capitalisation d'un avoir vieillesse.

Indexation des rentes de la Caisse de police (« CP »)

L'Etat supporte la charge financière de l'indexation des rentes de la CP conformément à la Loi sur l'adaptation au coût de la vie des pensions versées aux retraités et pensionnés de l'Etat, des établissements hospitaliers et des caisses de prévoyance. Dans ce cadre, les pensions de la CP doivent être indexées annuellement. Néanmoins, la CP ne couvre que les rentes hors indexation ; l'indexation des rentes est assumée par l'Etat, par le biais de cette provision.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers étant fixé à 58 ans et non plus à 52 ans, l'Etat prévoit de mettre en place un pont LPP entre 2011 et 2025. Le cout de ce plan est estimé à CHF 32 millions. L'adoption de ce pont LPP étant très probable, son cout a été intégralement provisionné au 31 décembre 2009.

Pont AVS des enseignants du primaire

Selon les dispositions de l'art. 127 al. 3 de la Loi sur l'instruction publique pour le corps enseignant du primaire, l'Etat doit verser une pension complémentaire non remboursable dès le mois où le membre du corps enseignant prend sa retraite (à 62 ans) et jusqu'au moment où il atteint l'âge ordinaire, donnant droit à une rente AVS (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes). La provision couvre les rentes jusqu'à l'âge de la retraite.

41.3 Provisions pour aides aux personnes physiques

| Durant l'année 2009 | 1 ^{er} janv | Provision supplémen- taire | Utilisation de provision | Reprise de provision sans objet | 31 déc |
|---|----------------------|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|------------|
| Assurance maladie | 70 | 40 | -34 | -4 | 72 |
| Dossiers non traités | 40 | 18 | -33 | -6 | 19 |
| Subventions promises non versées | 17 | 4 | -7 | -0 | 14 |
| Provisions aides aux personnes physiques | 127 | 63 | -74 | -11 | 105 |

Assurance maladie

Le Service de l'assurance maladie (SAM) paie aux assurances maladie les primes des personnes en difficulté financière (subsides LAMal). La provision sert à couvrir l'estimation des primes impayées qui devraient être versés aux assurances maladie, mais pour lesquelles un acte de

défaut de biens n'a pas encore été présenté au SAM. Cet acte peut être présenté plusieurs années après la constatation du défaut de paiement par les assurances maladie.

Dossiers non traités

La provision permet de couvrir le versement des demandes de subventions aux personnes physiques, non traitées à la clôture, et dont le versement aura probablement lieu l'année suivante. Ces demandes sont traitées par le Service des prestations complémentaires (SPC) et le Service de la formation scolaire spéciale (SFSS).

Subventions promises non versées

Des subventions sont promises à des personnes physiques et ne sont versées qu'après présentation de certaines pièces justificatives. La provision couvre ainsi les subventions pour lesquelles la décision d'octroi a été prise, mais dont le montant n'a pas encore été versé car les pièces justificatives des travaux effectués n'ont pas encore été présentées.

41.4 Autres provisions

| Durant l'année 2009 | 1 ^{er} janv | Provision supplémentaire | Prov suppl (apport FondVal) | Utilisation de provision | Reprise de provision sans objet | 31 déc |
|---------------------------------|----------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|-----------|
| Assainissement sites contaminés | 27 | 1 | - | -4 | - | 24 |
| Provision propre à la FondVal | - | - | 19 | - | - | 19 |
| Divers | 12 | 14 | - | -7 | -1 | 17 |
| Autres provisions | 39 | 14 | 19 | -11 | -1 | 59 |

Assainissement des sites contaminés

Cette provision a été constituée pour couvrir l'assainissement de neuf sites pollués dont les travaux doivent s'étendre jusqu'en 2024. La provision concerne majoritairement le site de l'ancienne usine à gaz de la Jonction (Artamis).

Provision propre à la FondVal

Cette provision fait partie des passifs repris de la FondVal. Elle sert à couvrir des pertes propres à la FondVal qui n'était pas incluses dans la provision pour pertes sur créances comptabilisées par l'Etat.

42 Autres passifs non courants

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|------------|------------|
| Fonds alloués par des tiers avec conditions (« FATAc ») | 33 | 36 |
| Subvention conditionnellement remboursable versée par l'OFFT | 16 | 16 |
| TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS | 49 | 52 |

Fonds alloués par des tiers avec conditions (« FATAc »)

| | 2009 | 2008 |
|--|-----------|-----------|
| Solde au 1^{er} janvier | 36 | 38 |
| Recettes des fonds | 4 | 4 |
| Charges des fonds | -7 | -7 |
| Solde au 31 décembre | 33 | 36 |

43 Fonds propres affectés

| | Financements spéciaux | Autres fonds propres affectés | Total |
|---|--------------------------|----------------------------------|------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2008 | 59 | 171 | 230 |
| Revenus | 4 | 33 | 37 |
| Charges | -4 | -41 | -45 |
| Attribution de l'Etat aux fonds | | 34 | 34 |
| Fonds transférés | -54 | 2 | -52 |
| Solde au 1^{er} janvier 2009 | 5 | 199 | 204 |
| Revenus | 6 | 55 | 61 |
| Charges | -6 | -41 | -46 |
| Attribution de l'Etat aux fonds | | 20 | 20 |
| Fonds transférés | -2 | -0 | -3 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 3 | 233 | 236 |

Autres fonds propre affectés

| Durant l'année 2009 | 1 ^{er} janv | Revenus | Charges | Attribution Etat au fonds | 31 déc |
|--|----------------------|-----------|------------|---------------------------------|------------|
| CEVA | 97 | 16 | | | 113 |
| Compensation agricole | 11 | 1 | -1 | | 11 |
| Energie des collectivités publiques | 21 | 4 | -3 | | 22 |
| Développement des énergies renouvelables | 21 | 0 | | | 21 |
| Renaturation | 7 | 13 | -7 | | 13 |
| Intégration pers. admises provisoirt, réfugiés | 9 | 2 | -1 | | 10 |
| Droit des pauvres | 17 | 7 | -4 | | 20 |
| Divers fonds | 17 | 12 | -25 | 20 | 24 |
| Autres fonds propres affectés | 199 | 55 | -41 | 20 | 233 |

44 Réserve de réévaluation

| | 2009 | 2008 |
|--|-----------|------------|
| Solde au 1^{er} janvier | 63 | 171 |
| Variation de juste valeur des participations au patrimoine financier | 10 | -70 |
| Variation de juste valeur des participations au patrimoine administratif | 5 | -38 |
| Solde au 31 décembre | 78 | 63 |

Les variations de juste valeur des actifs correspondent aux variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente comptabilisés par le biais des fonds propres, pour lesquels la juste valeur est déterminable de manière fiable, à savoir les titres cotés du patrimoine administratif et financier.

45 Instruments financiers

45.1 Actifs et passifs financiers par catégorie

| Au 31 décembre 2009 | Actifs & passifs financiers à la juste valeur par le résultat | Prêts et créances | Actifs financiers disponibles à la vente | Autres passifs financiers | Total |
|---|---|-------------------|--|---------------------------|---------------|
| ACTIF COURANT | | | | | |
| Liquidités | | 126 | | | 126 |
| Créances résultant de revenus fiscaux | | 1'069 | | | 1'069 |
| Créances résultant de revenus non fiscaux | | 125 | | | 125 |
| Autres actifs financiers | 6 | 930 | | | 936 |
| ACTIF IMMOBILISE | | | | | |
| Prêts - patrimoine financier | | 431 | | | 431 |
| Participations - patrimoine financier | | | 326 | | 326 |
| Prêts - patrimoine administratif | | 70 | | | 70 |
| Participations - patrimoine administratif | | | 813 | | 813 |
| TOTAL ACTIF FINANCIER | 6 | 2'751 | 1'139 | - | 3'896 |
| PASSIF COURANT | | | | | |
| Fournisseurs et autres créanciers | | | | 521 | 521 |
| Autres passifs financiers | 18 | | | 2'114 | 2'132 |
| Emprunts courants | | | | 2'537 | 2'537 |
| PASSIF NON COURANT | | | | | |
| Emprunts non courants | | | | 8'192 | 8'192 |
| Autres passifs non courants | | | | 16 | 16 |
| TOTAL PASSIF FINANCIER | 18 | - | - | 13'380 | 13'398 |
| Au 31 décembre 2008 | | | | | |
| ACTIF COURANT | | | | | |
| Liquidités | | 104 | | | 104 |
| Créances résultant de revenus fiscaux | | 1'985 | | | 1'985 |
| Créances résultant de revenus non fiscaux | | 94 | | | 94 |
| Autres actifs financiers | 8 | 781 | | | 789 |
| ACTIF IMMOBILISE | | | | | |
| Prêts - patrimoine financier | | 420 | | | 420 |
| Participations - patrimoine financier | | | 305 | | 305 |
| Prêts - patrimoine administratif | | 39 | | | 39 |
| Participations - patrimoine administratif | | | 774 | | 774 |
| TOTAL ACTIF FINANCIER | 8 | 3'424 | 1'079 | - | 4'510 |
| PASSIF COURANT | | | | | |
| Fournisseurs et autres créanciers | | | | 696 | 696 |
| Autres passifs financiers | 66 | | | 2'109 | 2'175 |
| Emprunts courants | | | | 2'209 | 2'209 |
| PASSIF NON COURANT | | | | | |
| Emprunts non courants | | | | 9'161 | 9'161 |
| Autres passifs non courants | | | | 16 | 16 |
| TOTAL PASSIF FINANCIER | 66 | - | - | 14'191 | 14'256 |

45.2 Gestion du risque financier

La Trésorerie Générale de l'Etat (TGE) assure la gestion des principaux risques financiers liés aux activités de l'Etat. Ces risques comprennent le risque de liquidité et le risque de marché (notamment le risque de taux d'intérêt des flux de trésorerie et le risque de taux de change en lien avec la dette financière).

La TGE cherche à atténuer les effets de ces risques au travers d'une gestion dynamique et en ayant recours, au besoin, à des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition à ces risques. Le recours à des dérivés financiers est régi par la charte de trésorerie de l'Etat. Dans le cadre de cette charte, l'Etat ne conclut et ne négocie pas d'instruments financiers (y compris des dérivés) à des fins de spéculation, mais uniquement à des fins de couverture.

La TGE établit les rapports suivants à l'intention des responsables hiérarchiques des départements afin de rendre compte de ses activités :

- Un rapport mensuel qui s'adapte au besoin de la gouvernance.
- Un rapport de gestion détaillé établi sur base annuelle.
- Des rapports spécifiques complémentaires peuvent être établis selon les besoins.

L'Etat est également soumis aux risques suivants :

- Risque de prix sur des titres cotés.
- Risque de crédit, qui est couvert par les différents services des départements.

45.3 Gestion du risque de taux d'intérêt des flux de trésorerie

L'Etat est exposé au risque de taux d'intérêt sur les emprunts à taux variable. La part maximale de la dette à taux fixe, respectivement à taux variable, est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette approuvée par le Conseil d'Etat. La part d'emprunts à taux variable est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part inclut les emprunts souscrits à court terme pour une durée de 1 à 3 mois.

Le tableau suivant présente la valeur nominale des emprunts à taux variables et à taux fixe à la date de clôture :

| | 31.12.2009 | | 31.12.2008 | |
|--|---------------|-------------|---------------|-------------|
| Emprunts souscrits à court terme | 1'282 | 12% | 995 | 9% |
| Emprunts souscrits à long terme à taux variables | 368 | 3% | 655 | 6% |
| Sous-total intermédiaire | 1'650 | 15% | 1'650 | 14% |
| Emprunts souscrits à long terme à taux fixes | 9'087 | 85% | 9'758 | 86% |
| Sous-total emprunts à la valeur nominale | 10'737 | 100% | 11'408 | 100% |
| Ecart de conversion | -4 | | -38 | |
| Ajustement lié au cout amorti | -4 | | | |
| TOTAL EMPRUNTS | 10'729 | | 11'370 | |

Analyse de sensibilité au taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été effectuée sur la base des emprunts à long terme à taux variables et des éventuels swaps contractés afin d'atténuer le risque de hausse de taux d'intérêt, en posant les hypothèses suivantes :

- Les emprunts en cours à la date du bilan étaient en cours tout au long de l'exercice.
- Une augmentation de 100 points de base a été appliquée comme fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt.
- Aucune diminution n'est appliquée compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêts variable dont l'Etat bénéficie (0,53% à 0,57%).

Ainsi, si les taux d'intérêt augmentaient de 100 points de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes :

- Le bénéfice de l'Etat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 diminuerait de CHF 4 millions (2008 - diminuerait de CHF 7 millions).
- Les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas en l'absence de comptabilité de couverture.

La sensibilité de l'Etat aux taux d'intérêt a diminué de CHF 3 millions au cours de l'exercice, principalement en raison du remboursement des emprunts à taux variables.

Swaps de taux d'intérêt

L'Etat a conclu des swaps de taux d'intérêt pour couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêts des dettes contractées par la FondVal. Néanmoins, les emprunts correspondants étaient au nom de la FondVal et figuraient donc au passif de la Fondation. Ces swaps ont été dénoués en 2009 dans le cadre de la reprise des actifs et passifs de la FondVal par l'Etat.

45.4 Gestion du risque de taux de change

L'Etat lève des emprunts en devises et est par conséquent exposé aux fluctuations des taux de change. Le tableau suivant présente la valeur comptable en CHF des emprunts monétaires libellés en devises et convertis en CHF au taux de change à la date de clôture :

| | 31.12.2009 | | 31.12.2008 | |
|---|---------------|-------------|---------------|-------------|
| Emprunts en JPY | 217 | 2% | 339 | 3% |
| Emprunts en EUR | 223 | 2% | 432 | 4% |
| Emprunts en devises | 440 | 4% | 771 | 7% |
| Emprunts en CHF | 10'297 | 96% | 10'637 | 93% |
| Sous-total emprunts à la valeur nominale | 10'737 | 100% | 11'408 | 100% |
| Ecart de conversion | -4 | | -38 | |
| Ajustement lié au cout amorti | -4 | | | |
| TOTAL EMPRUNTS | 10'729 | | 11'370 | |

Swaps de taux de change

La TGE gère les risques liés aux fluctuations des taux de changes en contractant systématiquement, sur toute la durée des emprunts, des swaps de taux de change qui couvrent le nominal et les intérêts des emprunts en monnaie étrangère.

Bien qu'il s'agisse d'instruments de couverture, ces swaps n'ont pas été définis comme tels. Leur juste valeur est par conséquent comptabilisée par le biais du résultat en produits et charges financiers, en contrepartie des autres actifs et passifs financiers.

Analyse de sensibilité aux devises

L'Etat est principalement exposé à l'EUR et au JPY. Dans la mesure où des swaps de taux de change sont conclus systématiquement sur toute la durée des emprunts pour couvrir le nominal et les intérêts des emprunts, une augmentation ou une diminution des taux de change n'aurait aucune incidence sur les bénéfices de l'Etat.

45.5 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Le risque de crédit concerne essentiellement les créances résultant de revenus fiscaux et non fiscaux, les liquidités, les transferts de fonds avec la Confédération et les communes :

- Les créances résultant de revenus fiscaux sont perçus par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de contribuables (personnes physiques et personnes morales) domiciliés dans le canton de Genève.
- Les créances résultant de revenus non fiscaux sont perçus par l'Etat en contrepartie d'une prestation. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales.
- L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la BCGE dont le capital et les intérêts de certains dépôts d'épargne et de prévoyance sont garantis par l'Etat lui-même. Le risque de crédit lié aux liquidités est ainsi lié à une éventuelle défaillance de la BCGE. Une telle défaillance est considérée comme insignifiante dans la mesure où la BCGE dispose d'une fortune supérieure à ses engagements.
- Le risque de crédit lié à la Confédération et aux communes est également limité car ces entités disposent de fonctions régaliennes leur permettant d'accroître leurs ressources (impôts) pour faire face à leurs engagements.

En conséquence, l'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est pas importante.

La valeur comptable des actifs financiers, comptabilisés dans les états financiers et présentés déduction faite des pertes de valeur, représente l'exposition maximale de l'Etat au risque de crédit.

45.6 Autre risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés (principalement sur les actions de la BCGE) dont la partie figurant au patrimoine administratif est détenue à des fins stratégiques et la partie au patrimoine financier à des fins de négociation.

Analyse de sensibilité au risque de prix

L'analyse de sensibilité a été effectuée à partir de l'exposition au risque de prix sur les titres cotés à la date de la clôture.

Si le prix des titres cotés avaient augmenté ou diminué de 5% :

- Le bénéfice de l'Etat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 n'aurait pas été touché, puisque les titres cotés sont classés comme disponible à la vente et qu'aucun titre n'a été cédé ou n'a subi de perte de valeur.
- Les réserves incluses dans les fonds propres diminueraient ou augmenteraient de CHF 21 millions au 31 décembre 2009 (2008 - diminueraient ou augmenteraient de CHF 20 millions), en raison de la variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente.

La sensibilité de l'Etat au prix des titres cotés reste semblable à celle de l'exercice précédent.

45.7 Gestion du risque de liquidités

Le risque de liquidités correspond au risque qu'une entité puisse éprouver, lorsqu'elle rencontre des difficultés, à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

La Trésorerie générale gère le risque de liquidités en maintenant des facilités bancaires et des facilités d'emprunts appropriés. Pour ce faire, elle cherche à :

- Optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter son niveau.
- Maintenir une diversification de ses sources de financement auprès de contreparties de premier ordre.
- Maintenir une note qualitative auprès des agences de cotations: note A+, accordée par l'agence Standards & Poors fin 2008 (note A précédemment).

Analyse de maturité

La présente analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants indiqués représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

| Au 31 décembre 2009 | A moins d'un an | Entre 1 et 2 ans | Entre 2 et 5 ans | A plus de 5 ans | Total |
|-----------------------------------|-----------------|------------------|------------------|-----------------|---------------|
| Fournisseurs et autres créanciers | 521 | | | | 521 |
| Autres passifs financiers | 2'132 | | | | 2'132 |
| Emprunts | 2'530 | 1'030 | 2'768 | 4'410 | 10'737 |
| Autres passifs non courants | | | | 16 | 16 |
| TOTAL PASSIFS FINANCIERS | 5'183 | 1'030 | 2'768 | 4'426 | 13'406 |

| Au 31 décembre 2008 | A moins d'un an | Entre 1 et 2 ans | Entre 2 et 5 ans | A plus de 5 ans | Total |
|-----------------------------------|-----------------|------------------|------------------|-----------------|---------------|
| Fournisseurs et autres créanciers | 696 | | | | 696 |
| Autres passifs financiers | 2'175 | | | | 2'175 |
| Emprunts | 2'245 | 1'248 | 3'041 | 4'873 | 11'407 |
| Autres passifs non courants | | | | 16 | 16 |
| TOTAL PASSIFS FINANCIERS | 5'115 | 1'248 | 3'041 | 4'889 | 14'293 |

45.8 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers est établie selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché. Ce niveau regroupe la valeur des titres cotés figurant à l'actif du bilan.
- Niveau 2 : actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé. Ce niveau regroupe la valeur des instruments financiers dérivés figurant à l'actif et au passif du bilan.
- Niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés. Ce niveau regroupe la valeur des titres et capitaux de dotation évalués au coût et figurant à l'actif du bilan.

Le tableau qui suit présente la juste valeur des actifs et passifs financiers établis selon la hiérarchie des niveaux 1, 2 et 3 :

| Soldes au 31 décembre 2009 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Participations - patrimoine financier | 259 | - | 67 | 326 |
| Participations - patrimoine administratif | 161 | - | 652 | 813 |
| Autres actifs financiers | - | 6 | - | 6 |
| Autres passifs financiers | - | 18 | - | 18 |
| Soldes au 31 décembre 2008 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Participations - patrimoine financier | 249 | - | 56 | 305 |
| Participations - patrimoine administratif | 156 | - | 618 | 774 |
| Autres actifs financiers | - | 8 | - | 8 |
| Autres passifs financiers | - | 66 | - | 66 |

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

Les montants des placements financiers et participations, classés en niveau 3, correspondent à la valeur totale des titres non cotés évalués au coût.

46 Recettes et dépenses d'investissements

| | C 2009 | B 2009 | C 2008 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Crédits d'ouvrage | 74 | 65 | 685 |
| Crédits de programme | 10 | 11 | 6 |
| Capitaux de dotation | 0 | | 45 |
| Prêts | 106 | 105 | 137 |
| Recettes d'investissements | 190 | 181 | 873 |
| Crédits d'ouvrage | 336 | 489 | 330 |
| Crédits de programme | 194 | 281 | 173 |
| Capitaux de dotation | 32 | 41 | 74 |
| Prêts | 35 | 9 | 7 |
| Réduction globale | | -100 | |
| Dépenses d'investissements | 596 | 720 | 585 |
| INVESTISSEMENTS, NET | 407 | 539 | -289 |

46.1 Crédits d'ouvrage

Les crédits d'ouvrage consistent en l'acquisition ou la construction de nouveaux actifs. Ils font l'objet d'une loi formelle spécifique, valable pendant la durée du projet.

46.2 Crédits de programme

Les crédits de programme (investissements liés) résultent de deux types de dépenses :

- Les dépenses servant au remplacement ou au renouvellement d'un objet déjà existant, sans en modifier la fonctionnalité et la nature.
- Les dépenses résultant de l'application de lois fédérales ou cantonales ou de l'exécution de décisions judiciaires, qui ne laissent à l'autorité d'exécution qu'une marge de manœuvre restreinte ou nulle.

Un crédit de programme fait l'objet d'une loi formelle spécifique. Il est valable 4 ans au maximum. Passé ce délai, le crédit ne peut être utilisé que pour les objets déjà engagés.

47 Passifs éventuels

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Engagements liés à des accords | 6'236 | 6'140 |
| Garanties des caisses de pension | 5'172 | 5'203 |
| Garanties d'emprunts | 678 | 630 |
| Litiges ou obligations | 21 | 41 |
| TOTAL PASSIFS EVENTUELS | 12'107 | 12'014 |

47.1 Engagements liés à des accords

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|--------------|--------------|
| Banque cantonale de Genève | 5'201 | 4'727 |
| Rentes genevoises | 1'031 | 986 |
| Fondation de valorisation | | 423 |
| Autres | 4 | 4 |
| Total engagements liés à des accords | 6'236 | 6'140 |

Banque cantonale de Genève

L'Etat garantit le capital et les intérêts de certains dépôts d'épargne et de prévoyance. Au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008, la fortune de la BCGE couvrait ces engagements. En conséquence, le risque de réalisation de cet engagement pour l'Etat était faible.

Rentes genevoises

L'Etat garantit le paiement des rentes accordées par les Rentes genevoises. Au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008, la fortune des Rentes genevoises couvrait entièrement ces engagements. En conséquence, le risque de réalisation de cet engagement pour l'Etat était faible.

Fondation de valorisation

L'Etat garantissait le remboursement des prêts accordés à la FondVal. Compte tenu du transfert des actifs et passifs de la FondVal à l'Etat au 31 décembre 2009, le passif éventuel résultant de la garantie donnée n'a plus lieu d'être à fin 2009.

47.2 Garanties données aux institutions de prévoyance publiques genevoises

L'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des engagements des quatre institutions de prévoyance de droit public genevoises suivantes (« IPDP »):

- La caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (« CIA »).
- La caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (« CEH »).
- La caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (« CP »).
- La fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (« FTPG »).

L'Etat n'est pas l'unique employeur des employés assurés auprès de ces IPDP. Ainsi, la garantie donnée par l'Etat aux IPDP couvre non seulement les droits des employés de l'Etat, mais également ceux des employés d'autres entités publiques et privées genevoises.

A l'exception de la CP, ces institutions de prévoyance dérogent au principe du bilan en caisse fermée, conformément aux art.69 al.2 LPP et art.45 al.1 OPP2, et appliquent des systèmes financiers mixtes (capitalisation et répartition).

La garantie des prestations ne peut intervenir qu'après que les institutions de prévoyance aient mis en œuvre toutes les mesures nécessaires ou jugées raisonnables pour maintenir leur équilibre financier.

Engagements

| | 31.12.2009 | | | 31.12.2008 | | |
|-----------------------------|---------------|--------------|--------------------|---------------|--------------|--------------------|
| | Engagement | | Dont employés Etat | Engagement | | Dont employés Etat |
| | brut | net | | brut | net | |
| CIA | 9'932 | 4'037 | 3'566 | 9'310 | 3'935 | 3'423 |
| CEH | 3'528 | 953 | 0 | 3'271 | 1'071 | 0 |
| CP | 1'174 | | 0 | 1'144 | | 0 |
| FTPG | 487 | 181 | 0 | 473 | 197 | 0 |
| Total garanties IPDP | 15'121 | 5'172 | 3'566 | 14'198 | 5'203 | 3'423 |

Les engagements bruts correspondent au total des engagements des IPDP. Les engagements nets correspondent à la différence entre la fortune disponible et les engagements des IPDP, calculée selon l'art.44 OPP2.

Taux de couverture

| | 31.12.2009 | | | 31.12.2008 | | |
|------|--------------------|------------|----------------|--------------------|------------|----------------|
| | Taux de couverture | | | Taux de couverture | | |
| | effectif | statutaire | assurés actifs | effectif | statutaire | assurés actifs |
| CIA | 59.4% | 50.0% | 2.5% | 57.7% | 50.0% | 2.2% |
| CEH | 73.0% | 30.0 %* | 50.2% | 67.3% | 30.0 %* | 40.2% |
| CP | 107.1% | 100.0% | 100.0% | 101.3% | 100.0% | 100.0% |
| FTPG | 62.9% | 53.7% | 9.2% | 58.3% | 54.6% | 3.8% |

* Engagements envers les assurés actifs une fois que les engagements envers les pensionnés sont couverts à 100%.

Le taux de couverture des assurés actifs est déterminé selon le « modèle des experts » qui distingue le taux de couverture des engagements envers les pensionnés du taux de couverture des engagements envers les assurés actifs. Le taux de couverture des assurés actifs, selon le modèle des experts, s'entend une fois que les engagements envers les pensionnés sont couverts à 100%.

Sur la base des résultats des IPDP et des avis des actuaires conseils, le Conseil d'Etat estime qu'une sortie de ressource n'est pas probable pour éteindre les obligations envers les IPDP. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2009 (2008 - néant).

47.3 Garanties d'emprunts

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|------------|------------|
| Diverses fondations HBM & HLM | 260 | 255 |
| TPG - Transports publics genevois | 265 | 214 |
| Fondation des parkings | 76 | 84 |
| Palexpo SA | 37 | 37 |
| HETS - Haute Ecole de Travail Social | 13 | 13 |
| Fondation de l'Ecole Internationale de Genève | 10 | 10 |
| Divers | 17 | 17 |
| Total garanties d'emprunts | 678 | 630 |

47.4 Litiges ou obligations

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|------------|------------|
| Assainissement décharges et autres sites pollués | 19 | 40 |
| Divers | 2 | 1 |
| Total litiges ou obligations | 21 | 41 |

Assainissement décharges et autres sites pollués

L'Etat peut avoir l'obligation d'assainir des décharges ou d'autres sites pollués en substitution du propriétaire du terrain. Ce passif éventuel complète la provision de CHF 24 millions (2008 - CHF 27 millions) constituée pour les sites contaminés. Lorsqu'un site contaminé et à dépolluer a été identifié et que les coûts de dépollution sont évalués de manière fiable, une provision est reconnue. Les estimations moins fiables, relatives à l'obligation de l'Etat de devoir assainir des sites pollués, sont constatées en passifs éventuel.

47.5 Litiges ou obligations, non mentionnés dans les passifs éventuels

Deux procédures contre l'Etat ont été lancées, mais elles ne sont pas reconnues comme des passifs éventuels dans la rubrique « Litiges ou obligations reconnues » car le risque est estimé comme étant insignifiant :

- Entre avril 1998 et avril 1999, l'Etat a été actionné solidairement par environ 45 autres défendeurs (dont quatre collectivités publiques) au titre de membre du Conseil d'administration de SAir Group. Le représentant de l'Etat a également été actionné à titre personnel. Le montant total de l'action est de CHF 17'800 millions.
- Une action en dommage et intérêts contre l'Etat a été initiée dans le cadre de l'affaire Gaon - Kasper-Ansermet. Le montant des dommages réclamés se monte à CHF 1'000 millions.

48 Actifs éventuels

48.1 Procédures judiciaires

Plusieurs procédures judiciaires sont en cours à l'encontre des principaux auteurs des difficultés financières de la BCGE en 2000. Le montant demandé par l'Etat s'élève à CHF 3'096 millions et correspond au montant initial des pertes estimées de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE (FondVal) à l'époque où les procédures ont été engagées, auquel s'ajoutent les coûts d'augmentation de capital de la banque. De fait, le montant des pertes réelles constatées est inférieur au montant estimé initialement. Ainsi, au 31 décembre 2009, le montant des pertes finales estimées est de CHF 1'976 millions, ce qui porte le dommage réel estimé à CHF 2'372 millions.

48.2 Notifications d'impôt

Lorsqu'une taxation de plus de CHF 5 millions est notifiée afin d'éviter une prescription de la créance d'impôts et que cette notification n'est pas totalement fondée ou risque fort d'être contestée par le contribuable, cette notification n'est pas comptabilisée mais est mentionnée uniquement en tant qu'actif éventuel. Le montant des notifications d'impôts au 31 décembre 2009 s'élève à CHF 165 millions (2008 - CHF 443 millions). L'administration fiscale cantonale estime que le montant maximum qui pourrait être encaissé au 31 décembre 2009 s'élève à CHF 35 millions (2008 - CHF 186 millions).

49 Information relative aux parties liées

49.1 Entités contrôlées exclusivement par l'Etat

| Établissements de droit public | Base légale | % contrôle | |
|---|--------------------------------|------------|------|
| | | 2009 | 2008 |
| Université de Genève | C 1 30 | 100% | 100% |
| Hôpitaux Universitaires de Genève | K 2 05 | 100% | 100% |
| Aéroport International de Genève | H 3 25 | 100% | 100% |
| Hospice Général | J 4 07 | 100% | 100% |
| Assurance pour la vieillesse - Rentes genevoises | J 7 35 | 100% | 100% |
| Établissements Publics pour l'Intégration (EPI) | K 1 36 | 100% | 100% |
| Caisse Publique de Prêts sur Gages | D 2 10 | 100% | 100% |
| Caisse d'Allocation Familiale des Administrations et Institutions Cantonales (CAFAC) | J 5 10 | 100% | 100% |
| Caisse d'Allocation Familiale pour Personnes sans Activités (CAFNA) | J 5 10 | 100% | 100% |
| Cliniques Genevoises de Joli-Mont et Montana | K 2 05 | 100% | 100% |
| Maison de Retraite du Petit-Saconnex | J 7 30 | 100% | 100% |
| Maison de Vessy | Loi 8441 | 100% | 100% |
| Services Industriels de Genève | L 2 35 | 55% | 55% |
| Transports Publics Genevois | H 1 55 | 100% | 100% |
| Office Cantonal des Assurances Sociales | J 7 04 | 100% | 100% |
| Service Cantonal d'Allocations Familiales (SCAF) | J 5 10 | 100% | 100% |
| Fondations de droit public | | | |
| Fondation des Parkings | H 1 13 | 100% | 100% |
| Fondation pour les Terrains Industriels de Genève | PA 327 | 100% | 100% |
| Fondation de Valorisation des Actifs de la Banque Cantonale de Genève <i>Cette fondation est actuellement en liquidation</i> | PA 407.0 | 100% | 100% |
| Fondation pour la Promotion du Logement Bon Marché et de l'Habitat Coopératif | I 4 05 | 100% | 100% |
| Fondation du centre international de Genève | PA 445.01 | 100% | 100% |
| Haute École de Santé – « Le Bon Secours » (HEdS) | C 1 26 / PA 162.00 / PA 162.01 | 100% | 100% |
| Haute École de Travail Social - Institut d'Études Sociales (HETS) | C 1 26 / PA 164.00 / PA 164.01 | 100% | 100% |
| Haute École de Gestion et d'Information Documentaire (HEG) | C 1 26 / PA 166.01 | 100% | 100% |
| Haute École de Musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG) <i>Fondation créée en 2009</i> | C 1 26 / PA 168.01 | 100% | - |
| Fondation Officielle de la Jeunesse | J 6 15 | 100% | 100% |
| Fondation d'Aide aux Entreprises | L 9524 / PA 410 | 100% | 100% |
| EMS « La Vespérale » | Loi 9831 | 100% | 100% |
| Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue <i>Fondation créée en 2009</i> | C 2 05 | 100% | - |

| Fondations immobilières de droit public | Base légale | % contrôle | |
|--|-------------|------------|--------|
| | | 2009 | 2008 |
| Fondation HBM Camille Martin | I 4 05 | 100% | 100% |
| Fondation HBM Emma Kammacher | I 4 05 | 100% | 100% |
| Fondation HBM Jean Dutoit | I 4 05 | 100% | 100% |
| Fondation HBM Emile Dupont | I 4 05 | 100% | 100% |
| Fondation HBM René et Kate Block | I 4 05 | 100% | 100% |
| Fonds de droit public | | | |
| Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité | J 5 07 | 100% | 100% |
| Fonds cantonal de compensation des allocations familiales | J 5 10 | 100% | 100% |
| Société anonyme | | | |
| Palexpo SA | PA 437.00 | 78.19% | 75.14% |
| Société anonyme d'économie mixte | | | |
| Ports Francs et Entrepôts de Genève | Statuts | 87% | 87% |
| Fondations de droit privé | | | |
| Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV) | Statuts | 64% | 64% |
| Fondation Mixte pour la Création d'une Salle Polyvalente de Spectacles (Arena) <i>Cette fondation était une co-entité avec la Ville de Genève au 31 décembre 2008</i> | Statuts | 100% | 64% |
| Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LLHM) <i>Fondation créée en 2009.</i> | I 1 25 | 100% | - |
| Société immobilière | | | |
| SI de terrains Nord Aviation | Statuts | 100% | 100% |
| Association de droit privé | | | |
| Société genevoise de patronage (SGP) | Statuts | 100% | 100% |

49.2 Entités sous contrôle conjoint de l'Etat et d'autres entités

| Établissements de droit public | Base légale | Principaux copropriétaires | % contrôle | |
|--|--------------------------------|--|------------|-------|
| | | | 2009 | 2008 |
| Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO) | C 1 27 / C 1 27.0 / C 1 26 | Cantons romands | 16.7% | 16.7% |
| Haute École Spécialisée Santé-Social de Suisse Romande (HES-S2) | C 1.29 / C 1 29.0 / C 1 26 | Cantons romands / Berne | 14.3% | 14.3% |
| Fondation de droit public | | | | |
| Fondation Genevoise pour l'Animation Socio-Culturelle (FASE) | J 6 11 / PA 244.00 / PA 244.01 | Communes genevoises | 50% | 50% |
| Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco) | Loi 9418 / PA 243.00 | Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève | 33.3% | 33.3% |
| Fondation Romande pour Toxicomanes Internés et Condamnés <i>Les activités de cette fondation sont actuellement suspendues</i> | Fribourg, Règlement 342.17 | Autres cantons romands | 16.7% | 16.7% |
| Fondation Romande de Détention Administrative | F 2 12 (art. 32 à 34) | Vaud et Neuchâtel | 33.3% | 33.3% |

| Fondation de droit privé | Base légale | Principaux copropriétaires | % contrôle | |
|--|--|---|------------|-------|
| | | | 2009 | 2008 |
| Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI) | Statuts | Confédération | 50% | 50% |
| Haute École de Théâtre de Suisse Romande (HETSR) | C 1 23 | Cantons romands / Berne | 14.3% | 14.3% |
| Institut de Hautes Études Internationales et du Développement (HEID) | Statuts | Confédération | 50% | 50% |
| Groupement intercommunal | | | | |
| Groupement Intercommunal d'Animation Parascolaire (GIAP) | C 1 10 art. 28 à 33 / PA 103.01 | Communes genevoises | 40% | 40% |
| Syndicat mixte | | | | |
| Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GCLT) Téléphérique du Salève | Loi 10162 | Communes françaises | 50% | 50% |
| GLCT Transports Publics | Extrait de PV (n°14048-2006) du Conseil d'Etat du 20.09.2006 | Canton de Vaud/ Départements Ain et Haute-Savoie/ Communes françaises | 52% | 52% |
| Coopérative | | | | |
| Coopérative Romande de Cautionnement | Statuts | Vaud / Fribourg / Valais /Neuchâtel | 11.1% | 11.1% |

49.3 Entités dans lesquelles l'Etat exerce une influence notable

| Société anonyme de droit public | Base légale | % contrôle | |
|--|--------------------|------------|-----------|
| | | 2009 | 2008 |
| Banque Cantonale de Genève (BCGE) <i>* Pourcentage des droits de vote détenus par l'Etat</i> <i>** Fraction du capital détenu par l'Etat</i> | D 2 05 | 49.83% * | 49.83% * |
| | | 53.30% ** | 53.30% ** |
| Fonds de droit public | | | |
| Fonds d'équipement communal | B 6 10 / B 6 10.05 | 22.2% | 22.2% |
| Fondation | | | |
| Fondation Franco-Suisse pour la Recherche Technologique | Statuts | 10% | 10% |

49.4 Opérations entre parties liées

Un transfert d'actifs a été réalisé le 7 janvier 2008 entre l'Etat et les Services industriels de Genève (SIG). Ce transfert s'est traduit par la vente :

- De l'ensemble des installations relatives au réseau primaire (réseau des eaux usées) pour un montant de CHF 275 millions.
- Des Cheneviers (installation de traitement des déchets) pour un montant de CHF 163 millions.

Un transfert de fonds propres affectés a été réalisé en faveur des SIG pour un montant de CHF 44 millions. Ces fonds propres affectés étaient réservés strictement aux activités des eaux usées (fonds cantonal d'assainissement des eaux et réserve de réalimentation de la nappe de Vessy).

Le transfert d'actifs et la réalisation des fonds propres affectés ont été effectués à la valeur comptable.

49.5 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les Conseillers d'Etat, le-la Chancelier-ère d'Etat, le-la Procureur-e général-e, les Secrétaires généraux (y compris le-la Secrétaire général-e du Pouvoir judiciaire), le-la Sautier-ère et les Directeurs généraux.

Rémunération

| | 2009 | 2008 |
|---|------|------|
| Rémunération globale (en millions de CHF) | 16 | 14 |
| Nombre de personnes (unité) | 57 | 54 |
| Equivalent temps plein (unité) | 54 | 54 |

Autres rémunérations et avantages

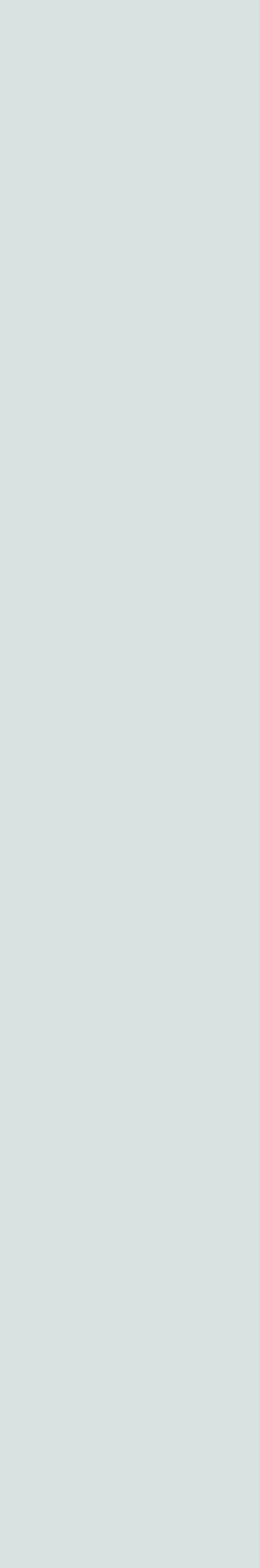
Les Conseillers d'Etat, le-la Chancelier-ère d'Etat ainsi que le-la Procureur-e général-e bénéficient de conditions de retraites différentes des membres du personnel de l'Etat, dont les principales caractéristiques sont notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un Conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

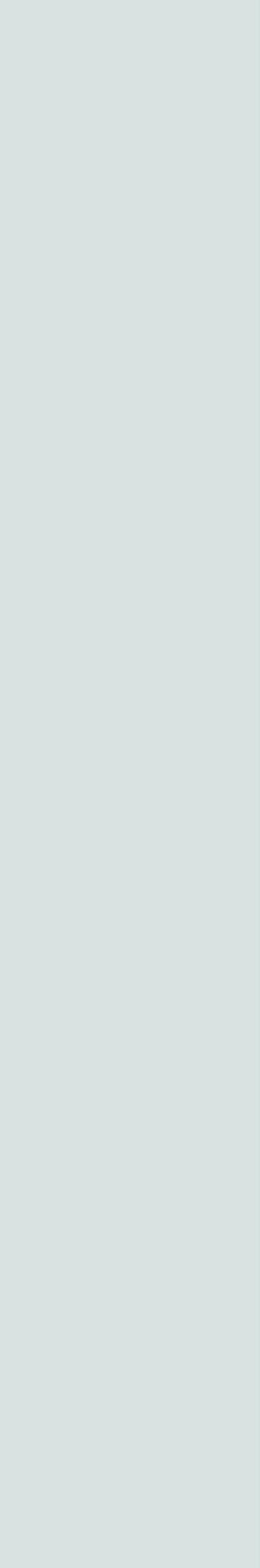
Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunérations) des Conseillers d'Etat et du-de la Chancelier-ère d'Etat sont détaillées dans la Loi sur le traitement et la retraite des Conseillers d'Etat et du-de la Chancelier-ère d'Etat (B 1 20).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunérations) sont détaillées dans la Loi sur le traitement et la retraite des magistrats du pouvoir judiciaire (E 2 40).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC - B 5 05).



IV. Rapport de l'organe de révision





Genève, le 31 mars 2010

Rapport de l'organe de révision au Grand Conseil

Comptes de l'Etat de Genève Exercice 2009

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 13 alinéa 1 de la *Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques* (LSGAF), nous avons vérifié les comptes 2009 de l'Etat de Genève établis conformément à la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève* (LGAF).

Conformément aux articles 1 alinéa 2, et 72 de cette dernière, l'Etat de Genève est soumis aux normes comptables internationales pour le secteur public, intitulées International Public Sector Accounting Standards (ci-après, normes IPSAS).

En vertu des articles 1 alinéa 3 et 1A alinéa 2 LGAF, des dérogations aux normes IPSAS sont possibles si elles sont présentées de manière explicite et chiffrée dans les états financiers de l'Etat et qu'elles ont été dûment adoptées par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'établissement des directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE).

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil d'Etat, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.



La comptabilité et les comptes annuels appellent les commentaires ci-dessous :

Réserve 1 Comptes consolidés

En vertu de l'échéancier fixé par le Conseil d'Etat pour la mise en application des DiCo-GE, les comptes 2009 ne présentent pas une situation financière consolidée de l'Etat avec ses principales filiales. Cette application est prévue pour 2010. Dans cette attente, le lecteur ne dispose pas d'une vision globale du patrimoine, des dettes de l'Etat et du résultat de l'activité étatique dans son ensemble.

Réserve 2 Subventions d'investissement accordées

Au 31 décembre 2009, le poste «Subventions d'investissement accordées» s'élève à F 458,26 millions. En dépit des travaux réalisés en 2009 par le DCTI, le montant des subventions d'investissement octroyées avant l'exercice 1998 demeure sous-évalué. Cette sous-évaluation est due à l'amortissement excessif de certaines subventions d'investissements et à l'absence d'un inventaire et d'une valorisation exhaustive des subventions d'investissements dans le cadre du bilan d'entrée 2008. Selon nos estimations, cette sous-évaluation dépasse les F 100 millions.

Réserve 3 Provision pour risques et charges - Réserves de carrière des enseignants

L'engagement lié aux «réserves de carrière» des enseignants n'est pas comptabilisé dans les comptes de l'Etat.

Les «réserves de carrière» représentent la somme des périodes d'enseignement supplémentaires accumulées par les enseignants du secondaire obligatoire et postobligatoire. Conformément aux normes IPSAS, les périodes d'enseignement supplémentaires doivent être comptabilisées en tant que provision dans la mesure où elles impliquent une contre-prestation de la part de l'Etat sous la forme d'une compensation par diminution du temps de travail. Le montant des réserves de carrière n'a pas été estimé par les administrations concernées (DIP et OPE). Toutefois, nous estimons que le montant *brut*¹ de cet engagement avoisine F 110 millions.

¹ La méthode d'estimation de l'engagement *net* doit tenir compte des départs en cours de carrière, des décès, des retraites anticipées, etc., car ces événements ont un impact sur l'évaluation de cet engagement. Les administrations concernées seraient en mesure d'estimer l'engagement net.



L'opinion du Conseil d'Etat est divergente sur ce point; il a décidé, par extrait de procès-verbal du 9 mars 2009, de ne pas comptabiliser les engagements de l'Etat relatifs aux «réserves de carrière».

Réserve 4 **Autres créances à court terme - Débiteurs du service des contraventions**

Les factures du service des contraventions sont comptabilisées lors de leur encaissement, ce qui est contraire au principe d'échéance prescrit par le référentiel comptable de l'Etat qui impose une comptabilisation des factures lors de leur établissement. Il en résulte une sous-évaluation des débiteurs de l'Etat qui n'a toutefois pas pu être évaluée au 31 décembre 2009. Pour information, le montant de cette sous-évaluation avait été évalué en 2007 par le service des contraventions à un montant net² d'environ F 33,5 millions.

Réserve 5 **Immobilisations incorporelles**

Le poste «Immobilisations incorporelles» au 31 décembre 2009 fait ressortir un solde de F 74,18 millions. Ce solde est fortement sous-évalué car :

- jusqu'en 2007 les dépenses de personnel résultant de la création ou de l'acquisition d'une immobilisation incorporelle étaient comptabilisées en charge. Dès 2008, grâce à la mise en place au CTI d'un système de planification et de valorisation des charges de travail par projet, ce type de dépense est activé³.
- les immobilisations incorporelles⁴ acquises ou créées antérieurement à 2008 sont incluses dans le poste «Immobilisations corporelles» qui s'élève au 31 décembre 2009 à F 10,86 milliards. En effet, aucune reclassification n'a été effectuée dans le cadre des opérations du bilan d'ouverture au 1er janvier 2008 visant à distinguer les immobilisations incorporelles du poste «Immobilisations corporelles» dans lequel elles étaient comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2007.

Mentionnons que la direction générale des finances de l'Etat a pris la décision de ne pas procéder aux travaux de reclassification des immobilisations incorporelles en fonction du principe de proportionnalité, ces travaux ayant été jugés trop importants en regard des bénéfices qu'ils auraient apportés en termes d'informations comptables.

² Provision pour dépréciation d'actif déduite.

³ Ce système n'étant pas disponible jusqu'en 2007, les charges de personnel ne pouvaient être comptabilisées en l'absence d'informations fiables.

⁴ Essentiellement des applications informatiques.



Opinion Selon le Compte d'Etat publié, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 est un bénéfice de F 322 millions avant éléments d'ajustements et de F 273 millions après éléments d'ajustements.

Selon notre appréciation, à l'exception des éléments présentés ci-dessus, la comptabilité et les comptes annuels 2009 sont conformes aux prescriptions de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève* et - en tenant compte des dérogations explicitées dans les *notes relatives aux états financiers* - aux normes IPSAS.

Nous recommandons d'approuver les comptes au 31 décembre 2009.

Charles Pict
directeur

